

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.  
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : \_\_\_\_\_

Nom de l'assureur : \_\_\_\_\_

Nom du produit d'assurance : \_\_\_\_\_



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

---

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

---

Espace réservé à l'assureur :

# Sommaire du produit d'assurance

## Régime de garantie d'assurance Voyage

Police d'assurance pour Voyage unique accordant :

une garantie en cas d'annulation de Voyage, d'interruption de Voyage, de Voyage retardé, de perte de Bagages, de Bagages retardés ou de Décès et mutilation Accidentels

---

### Coordonnées de l'assureur

Nom :	<b>Compagnie d'assurance AIG du Canada</b>
Numéro d'inscription AMF :	2000533077
Site Web :	aig.ca
Adresse :	120, boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) M5J 0A8
Téléphone :	1-416-596-3000
Télécopieur :	1-855-453-1063
Numéro sans frais :	1-800-387-4481

### Coordonnées de l'administrateur du régime

Nom :	<b>Travel Guard Group Canada, Inc.</b>
Adresse :	120, boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) M5J 0A8
Téléphone :	1-416-646-3723
Télécopieur :	1-416-646-3759

### Coordonnées du gestionnaire des réclamations

Nom :	<b>Gestion Global Excel</b>
Adresse :	73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9
Téléphone :	1-819-566-8833
Télécopieur :	1-819-566-8447
Numéro sans frais :	1-888-566-8028

### Coordonnées du distributeur

Nom :	<b>CheapOair.ca</b>
Adresse :	7100, avenue Woodbine, bureau 211, Markham (Ontario) L3R 5J2
Téléphone :	1-905-946-2228
Télécopieur :	1-905-474-1118

## **INTRODUCTION**

Ce Sommaire du produit d'assurance a été conçu pour Vous aider à comprendre les garanties et les indemnités offertes, ainsi que les exclusions, les conditions médicales préexistantes et les modalités du Régime de garantie d'assurance Voyage (le « Régime »). La prime que Vous paierez pour ce Régime est basée sur le coût de Votre Voyage et calculée au moment où Vous achetez Votre Voyage sur le site Web du distributeur.

Ce document a été créé pour Vous aider, sans avoir recours à l'avis d'un conseiller autorisé en assurance, à déterminer si le produit Vous convient et correspond à vos besoins.

Vous pouvez consulter ce document et la police d'assurance au

<https://www.aig.ca/fr/guides-de-distribution-qc>

## TABLE DES MATIÈRES

VOTRE DROIT D'EXAMINER VOTRE POLICE .....	3
PRODUITS SIMILAIRES .....	3
À QUI DOIS-JE M'ADRESSER SI J'AI DES QUESTIONS? .....	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ .....	3
QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE .....	3
QUI NE PEUT PAS SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE .....	3
QUELLES LIMITES POURRAIENT S'APPLIQUER EN RAISON DE MA SANTÉ? .....	4
QUELLES SONT LES DEUX (2) PRINCIPALES GARANTIES NON OFFERTES PAR LE RÉGIME? .....	4
QUELLE SONT LES GARANTIES OFFERTES PAR LE RÉGIME? .....	4
VERSION REHAUSSÉE FACULTATIVE .....	6
POUR QUELLE(S) INDEMNITÉ(S) LA PLUPART DES GENS PRÉSENTENT-ILS UNE RÉCLAMATION? .....	7
PROCÉDURES DE PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION ET PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS .....	8
DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	10
AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE .....	11

## **VOTRE DROIT D'EXAMINER VOTRE POLICE**

Vous disposez de 10 jours à compter de la date d'achat de Votre assurance pour examiner Votre police et poser des questions en cas de doute. Si, au cours de ces 10 jours, Vous estimez que le Régime ne fournit pas la garantie que Vous recherchez, Vous aurez droit à un remboursement intégral de la prime que Vous avez payée.

Si, au cours de ces 10 jours, Vous avez déjà commencé Votre Voyage ou si Vous avez des raisons de présenter une réclamation, Vous ne pourrez pas obtenir de remboursement de prime. Vous n'avez pas non plus droit à un remboursement de la prime après le délai de 10 jours accordé pour examiner Votre police tel que décrit ci-dessus.

Votre demande de remboursement doit être faite par courriel directement au distributeur à [www.cheapoair.ca](http://www.cheapoair.ca). Vous devez prévoir un délai de 15 jours ouvrables pour que le remboursement apparaisse sur Votre carte de crédit. Vous devrez fournir Votre nom complet et Votre numéro de police.

## **PRODUITS SIMILAIRES**

Il existe d'autres types de produits sur le marché qui offrent une couverture similaire. Vous devez vérifier que Vous n'êtes pas couvert par une autre assurance offrant la même couverture que celle décrite ci-après.

## **À QUI DOIS-JE M'ADRESSER SI J'AI DES QUESTIONS?**

Si Vous souhaitez discuter de la garantie ou si Vous avez des questions à son sujet, avant ou après avoir souscrit la police, n'hésitez pas à appeler Gestion Global Excel (GGE) aux numéros de téléphone suivants :

Numéro sans frais : 1-888-566-8028

Numéro à frais virés : 1-819-566-8028

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :**

### Qui peut souscrire cette assurance?

1. Vous ne pouvez souscrire cette assurance que si Vous êtes résident canadien;
2. Votre Voyage ne doit pas durer plus de 183 jours;
3. la garantie doit être achetée :
  - a) pour la durée totale de Votre Voyage;
  - b) pour le montant total du coût de Votre Voyage;
  - c) pour la valeur totale de la partie non remboursable de Votre Voyage prépayé, jusqu'à un maximum de 100 000 \$; **et**
  - d) par l'intermédiaire du Distributeur au plus tard six (6) heures avant le départ.

### Qui ne peut pas souscrire cette assurance?

Vous ne pouvez pas souscrire cette assurance :

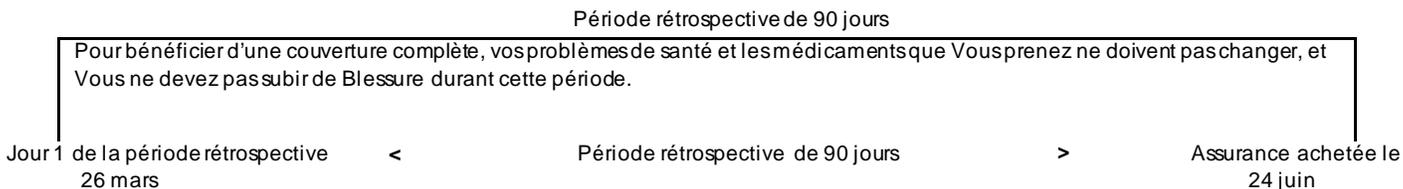
- a) si Vous avez reçu un diagnostic de Maladie en phase terminale, c'est-à-dire que, selon le médecin, aucune guérison n'est possible et que Votre espérance de vie est inférieure à 12 mois;
- b) si Vous avez subi une greffe de moelle osseuse ou une greffe d'organe nécessitant l'utilisation de médicaments antirejet (immunosuppresseurs);
- c) si Vous avez besoin d'une dialyse de quelque type que ce soit pour une Maladie rénale; **ou**
- d) si, au cours des 12 derniers mois, Votre médecin Vous a prescrit, et que Vous suivez un traitement d'oxygénothérapie à domicile.

La garantie sera déclarée nulle et non avenue en cas de fraude ou de tentative de fraude de Votre part, ou si Vous dissimulez ou présentez de manière inexacte tout fait ou toute circonstance essentiel(le) dans le cadre de cette assurance.

## QUELLES LIMITES POURRAIENT S'APPLIQUER EN RAISON DE MA SANTÉ?

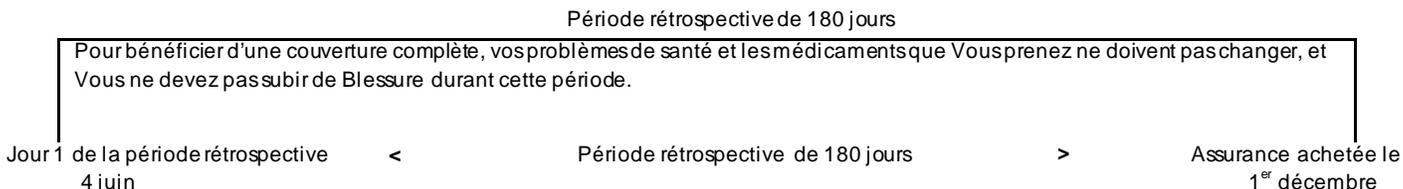
Si Vous devez annuler Votre Voyage ou si Votre Voyage est interrompu et que Vous déposez une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient faire l'objet d'un examen par le gestionnaire des réclamations, selon les motifs de la réclamation (ce qui sera le cas si la réclamation est fondée sur des raisons médicales).

Toute Maladie, toute Blessure ou tout problème de santé qui n'était pas stable **90 jours avant l'achat de Votre police** peut avoir une incidence sur l'issue de Votre réclamation. Par exemple :



Si Vous avez souscrit la Version rehaussée facultative, que Vous avez besoin d'une assistance médicale d'urgence pendant Votre Voyage et que Vous déposez une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient faire l'objet d'un examen par le gestionnaire des réclamations (ce qui sera le cas si la réclamation est fondée sur des raisons médicales).

Toute Maladie, toute Blessure ou tout problème de santé qui n'était pas stable **180 jours avant la date de Votre départ** peut avoir une incidence sur l'issue de Votre réclamation. Par exemple :



## QUELLES SONT LES DEUX (2) PRINCIPALES GARANTIES NON OFFERTES PAR LE RÉGIME?

- Ce Régime ne couvre pas les risques et n'offre pas d'indemnisation pour les réclamations se rapportant à Cuba, ceux-ci n'étant pas couverts et pris en charge par nos filiales aux États-Unis (lesquelles offrent des services d'assistance).
- Ce Régime ne couvre pas les pertes, les Blessures, les dommages ou la responsabilité civile découlant directement ou indirectement d'un Voyage en cours ou prévu en Iran, en Syrie, en Corée du Nord ou dans la région de Crimée, ou d'un Voyage ayant pour destination ou passant par ces pays.

**Pour une liste complète des garanties, consultez le libellé de la police; Exclusions générales 1 à 20 aux pages 22 et 23.**

## QUELLES SONT LES GARANTIES OFFERTES PAR LE RÉGIME?

Ce Régime couvre le Voyage que Vous avez réservé par l'intermédiaire de CheapOair.ca. La garantie d'annulation de Voyage commence le jour où Vous souscrivez Votre assurance. Toutes les autres garanties commencent le jour où Vous commencez Votre Voyage.

La garantie d'**annulation de Voyage** commence le jour où Vous achetez Votre police et se termine à la date de Votre départ en Voyage. L'objectif de l'annulation de Voyage est de fournir une couverture au cas où Vous devriez annuler Votre Voyage avant Votre départ.

La garantie en cas d'**interruption de Voyage** commence à la date prévue de Votre départ en Voyage et se termine à la date prévue de Votre retour de Voyage. Ces dates sont indiquées dans l'Attestation d'assurance qui Vous est envoyée par courriel, comme étant la date de départ et la date de retour.

Le Régime accorde une assurance si Vous devez annuler Votre Voyage, ou si Vous ne pouvez plus poursuivre Votre Voyage, pour un motif couvert. Voici quelques motifs couverts :

1. Maladie, Blessure ou Décès d'un des Assurés, d'un membre de Votre famille, d'un Compagnon de Voyage ou d'un Associé d'affaires, ;
2. Vous ou Votre Compagnon de Voyage êtes directement impliqués dans un Accident de la route ou retardés à cause d'un Accident de la route, alors que Vous êtes en route pour la Destination assurée;
3. un Incident terroriste dans une Ville sur Votre itinéraire dans les 30 jours précédant Votre arrivée prévue;
4. Grève entraînant un arrêt complet des services de transport au point de départ ou à Destination;

La garantie en cas de **Voyage retardé** commence à la date prévue de Votre retour de Voyage, et offre une couverture si Votre Voyage devait être retardé de 12 heures consécutives ou plus par rapport à l'heure prévue du départ. La couverture sera automatiquement prolongée jusqu'à ce que vous atteigniez votre destination de retour ou sept (7) jours après la date prévue de la fin de votre voyage.

Le Régime accorde une assurance si Vous subissez un retard en raison d'un motif couvert. Voici quelques motifs couverts :

1. l'annulation ou le retard par le Transporteur d'un vol d'une compagnie aérienne sur un horaire régulier;
2. la perte ou le vol du passeport, d'autres documents de Voyage ou d'argent Vous appartenant ou appartenant à Votre Compagnon de Voyage;
3. Vous ou Votre Compagnon de Voyage êtes mis en quarantaine; **ou**
4. Vous ou Votre Compagnon de Voyage souffrez d'une Blessure ou d'une Maladie.

Vol retardé ou annulé	Prolongation automatique de la garantie pour sept (7) jours Vous devez réserver à nouveau un vol pendant cette période pour rentrer chez Vous à bord du prochain vol disponible.
Date et heure prévues de retour 5 mars à 6h00 < Douze (12) heures de retard > 18h00	Demier jour de couverture 5 mars à 12 mars à 18h00

**Chambre pour une personne** – Si une personne qui devait partager avec Vous un hébergement et les frais y afférents doit interrompre son Voyage pour l'un ou l'autre des motifs couverts énumérés dans la section Interruption de Voyage de la police et que Vous décidez de ne pas annuler Votre Voyage, Vous recevrez un remboursement des frais supplémentaires engagés pendant le Voyage du fait de ce changement.

**Bagages retardés** – La garantie s'applique lorsque vos Bagages sont retardés ou mal acheminés (envoyés ailleurs qu'à la destination prévue) pendant plus de 12 heures à compter de l'heure d'atterrissage à Votre Destination finale. Vous devrez payer les effets personnels nécessaires et présenter les reçus originaux au moment de la réclamation.

**Cette garantie ne s'applique pas si les Bagages sont retardés pendant le vol de retour de Voyage et que l'assuré a atteint la Destination de retour.**

**Décès et mutilation Accidentels** – La garantie commence à la date prévue de Votre départ en Voyage et se termine à la date prévue de Votre retour de Voyage. (Ces dates sont indiquées dans l'Attestation d'assurance qui Vous est envoyée par courriel, comme étant la date de départ et la date de retour).

L'Accident doit survenir pendant Votre Voyage et être couvert par le Régime. Si Vous subissez plus d'une (1) perte à la

suite d'un même Accident, un seul montant sera versé, soit le montant le plus élevé applicable aux pertes subies. L'Assureur ne paiera pas plus de 100 000 \$ de la Limite maximale pour tous les Sinistres dus au même Accident.

<b>Tableau des pertes</b>	<b>Limite maximale</b>
Vie	100 000 \$
Les deux mains ou les deux pieds	100 000 \$
Vision des deux yeux	100 000 \$
Une main et un pied	100 000 \$
Une main ou un pied et vision d'un œil	100 000 \$
Une main ou un pied	50 000 \$
Vision d'un œil	50 000 \$

**Cette garantie ne couvre pas les frais médicaux du type suivant associés aux Blessures subies, tels que : frais d'hôpitaux, visites aux urgences, fournitures médicales, visites chez le médecin, services d'ambulance (aérienne ou terrestre). La garantie offre un paiement unique dont le montant est déterminé par le tableau ci-dessus.**

### **VERSION REHAUSSÉE FACULTATIVE**

Cette Version rehaussée facultative n'est disponible que lorsque Vous souscrivez le Régime de garantie d'assurance Voyage. Ces garanties ne peuvent être souscrites séparément. La prime forfaitaire supplémentaire offerte doit être acquittée au moment où Vous souscrivez le Régime de garantie d'assurance Voyage par l'intermédiaire du site Web du distributeur.

#### **Quelle est la garantie offerte par la Version rehaussée facultative?**

La Version rehaussée facultative offerte par ce Régime fournit une protection supplémentaire pour les protections mentionnées ci-après pour le Voyage que Vous avez réservé par l'intermédiaire de CheapOair.ca. Vous devez payer une surprime lorsque Vous souscrivez ce Régime. La garantie offrant ces indemnités supplémentaires commence à la date de Votre départ en Voyage.

#### **Bagages et effets personnels**

La garantie pour **bagages et effets personnels** commence à la date prévue de Votre départ en Voyage et se termine à la date prévue de Votre retour de Voyage (ces dates sont indiquées dans l'Attestation d'assurance). Cette garantie couvre la perte, le vol ou le dommage aux articles tels que les Bagages, les passeports, les visas, les autres documents de Voyage et les cartes de crédit.

**Cette garantie comporte des limites particulières. Veuillez consulter le libellé de la police pour plus de détails.**

**\*\*\*À titre d'exemple uniquement :** Si l'assuré réclame 100 \$ pour le premier article, les 150 \$ restants peuvent être utilisés pour tout autre Bagage perdu. Au moment de présenter la réclamation, le montant maximum pouvant être réclamé est de 250 \$, quel que soit le nombre d'articles figurant sur le formulaire de réclamation.

**Cette garantie est assortie d'une franchise de 50 \$ par personne.**

#### **Frais médicaux et dentaires d'urgence**

La garantie des **frais médicaux d'urgence** commence à la date prévue de Votre départ en Voyage et se termine à la date de Votre retour dans Votre province d'origine. Cette garantie fournit une couverture pendant Votre Voyage si Vous souffrez d'une Blessure ou d'une Maladie si invalidante que le traitement ne peut pas attendre Votre retour dans Votre province d'origine.

La garantie des **frais dentaires d'urgence** commence à la date prévue de Votre départ en Voyage et se termine à la date de Votre retour dans Votre province d'origine. Cette garantie fournit une couverture pendant Votre Voyage si Vous souffrez d'une Blessure ou d'une Maladie qui nécessite que Vous soyez traité par un Médecin ou un dentiste.

**Médecin** désigne un praticien autorisé à pratiquer la médecine, y compris les praticiens agréés de la Science chrétienne, offrant des services médicaux, chirurgicaux ou dentaires et agissant dans le cadre de leur permis d'exercice. Le Médecin traitant ne peut être Vous, un Compagnon de Voyage, un Membre de la famille ou un Associé en affaires.

**Cette garantie est assortie d'une franchise de 50 \$ par personne.**

## Évacuation d'urgence et rapatriement de Votre dépouille

La garantie en cas d'**évacuation d'urgence** commence à la date prévue de Votre départ en Voyage et se termine à la date de Votre retour de Voyage dans Votre province d'origine. Cette garantie fournit une couverture des frais pour le transport nécessaire, les services médicaux connexes et les fournitures médicales qui sont engagés dans le cadre de Votre évacuation d'urgence. Toutes les dispositions relatives au transport prises pour Votre évacuation doivent représenter l'itinéraire le plus direct et le plus économique possible. Voici ce qui est couvert :

1. Votre problème de santé exige que Vous soyez **immédiatement** transporté de l'endroit où Vous êtes Blessé ou malade à l'installation médicale autorisée de Votre Province de résidence la **plus près; ou**
2. après avoir été traité dans un établissement médical autorisé, Votre problème de santé nécessite un transport dans Votre Province de résidence pour d'autres traitements médicaux ou pour Votre rémission; **ou**
3. l'ensemble des éléments décrits aux points 1 et 2 ci-dessus.

La garantie en cas de **rapatriement de Votre dépouille** commence à la date prévue de Votre départ en Voyage et se termine à la date de Votre retour de Voyage dans Votre province d'origine. Cette garantie a pour but de rapatrier Votre corps dans la ville où il sera enterré si Vous décédez durant le Voyage.

**Les frais de rapatriement couverts** comprennent et sont limités aux frais raisonnables et habituels de transport, selon les tarifs aériens, de la dépouille par le moyen de transport et l'itinéraire les plus directs et les plus économiques possibles. Le gestionnaire des réclamations doit prendre toutes les dispositions nécessaires et autoriser à l'avance tous les frais pour que l'indemnité soit versée.

Si Vous n'avez pas pu contacter le gestionnaire des réclamations au sujet des frais de rapatriement couverts, les indemnités pourraient être limitées au montant qui aurait été couvert par la police.

## Protection en vol

La garantie de protection en vol commence à la date prévue de Votre départ en Voyage et se termine à la date prévue de Votre retour de Voyage. Ces dates sont indiquées dans l'Attestation d'assurance qui Vous est envoyée par courriel, comme étant la date de départ et la date de retour.

Le Régime Vous offre une couverture en cas de Blessure subie :

1. pendant que Vous êtes passager à bord ou pendant que Vous montez ou descendez d'un vol d'une compagnie aérienne ou d'un avion nolisé conduit par un pilote dûment certifié; ou
2. du fait d'avoir été heurté ou écrasé par un avion de passagers certifié appartenant à une compagnie aérienne ou d'un avion nolisé conduit par un pilote dûment certifié.

L'Accident doit survenir pendant Votre Voyage et être couvert par le Régime. Si Vous subissez plus d'une (1) perte à la suite d'un même Accident, un seul montant sera versé, soit le plus élevé des montants applicables aux pertes subies.

L'assureur ne paiera pas plus de 100 000 \$, ce qui est la limite maximale pour toutes les pertes dues à un même Accident.

<b>Tableau des pertes</b>	<b>Limite maximale</b>
Vie	100 000 \$
Les deux mains ou les deux pieds	100 000 \$
Vision des deux yeux	100 000 \$
Une main et un pied	100 000 \$
Une main ou un pied et vision d'un œil	100 000 \$
Une main ou un pied	50 000 \$
Vision d'un œil	50 000 \$

**Cette garantie ne couvre pas les frais médicaux du type suivant associés aux Blessures subies : frais d'hôpitaux, visites aux urgences, fournitures médicales, visites chez le médecin, services d'ambulance (aérienne ou terrestre). La garantie offre un paiement unique dont le montant est déterminé par le tableau ci-dessus.**

### **POUR QUELLE(S) INDEMNITÉ(S) LA PLUPART DES GENS PRÉSENTENT-ILS UNE RÉCLAMATION?**

1. Vous, Votre Compagnon de Voyage, Votre associé en affaires ou un membre de Votre famille (non présent dans le Voyage assuré) tombez malade ou subissez une Blessure dont la gravité entraîne l'annulation ou l'interruption du Voyage.
2. La Blessure ou la Maladie de Votre associé en affaires doit être si grave qu'il ne peut plus gérer l'entreprise, Vous mettant ainsi dans l'obligation d'annuler ou d'interrompre Votre Voyage pour assumer la gestion quotidienne de l'entreprise.

***Si Vous présentez une réclamation pour des raisons médicales, Vous devez fournir une lettre ou une déclaration d'un Médecin attestant que la Maladie ou la Blessure est si grave qu'elle Vous empêche de partir en Voyage ou de poursuivre Votre Voyage.***

3. La compagnie aérienne retarde ou annule le ou les vols pour lesquels l'assurance a été souscrite, en raison de conditions météorologiques qui Vous empêchent d'atteindre Votre destination.
4. Vous ou Votre Compagnon de Voyage êtes directement impliqué dans, ou retardé par, un Accident automobile en Vous rendant à l'aéroport ou à Votre Destination finale.
5. Vos Bagages sont perdus, volés ou endommagés. En cas de réclamation pour vol de Bagages, l'assuré devra fournir un rapport de police.

***Au moment de la réclamation, tout article d'une valeur de 150 \$ ou plus doit être accompagné du ou des reçus originaux.***

6. Parfois, les Bagages n'arrivent pas au même aéroport que le passager. Il faut même parfois quelques jours avant que les Bagages ne soient réacheminés vers la destination du Voyageur. Lorsque Vous souscrivez à ce Régime, la couverture commence au moment où Vous devez acheter des vêtements et des articles de toilette pour remplacer ceux qui se trouvaient dans vos Bagages et qui sont nécessaires pour Votre Voyage.

***Les reçus originaux doivent être présentés au moment de la réclamation pour obtenir un remboursement.***

# **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION ET PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS**

Une réclamation au titre de la présente assurance Voyage doit d'abord être présentée selon les modalités du Résumé des garanties, après quoi elle sera examinée et approuvée ou refusée en fonction de son bien-fondé.

## **Qui peut présenter une réclamation?**

- L'assuré principal (la personne qui a souscrit la police);
- tout autre assuré ajouté par l'assuré principal dont le nom figure à la police; **ou**
- le représentant autorisé, tel qu'approuvé par écrit par l'assuré principal ou tout autre assuré auprès du gestionnaire des réclamations.

## **Quand devez-Vous déposer Votre réclamation?**

Si Vous présentez une réclamation au titre de la présente assurance, Vous devez :

Urgence médicale pendant Votre Voyage

- contacter le gestionnaire des réclamations avant de recevoir un traitement; **ou**
- au plus tard cinq (5) jours après Votre retour de Voyage.

Les autres garanties

- contactez le gestionnaire des réclamations dès que cela est raisonnablement possible; **ou**
- au plus tard 30 jours après Votre retour de Voyage.

**Pour soumettre une réclamation ou demander un formulaire de réclamation, appelez au :**  
**Numéros de téléphone d'assistance d'urgence 24 heures sur 24**

### **Assistance Gestion Global Excel**

- numéro sans frais **1-888-566-8028** si Vous êtes au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis.
- à frais virés au **1-819-566-8028** si Vous appelez d'un autre pays.

**Assurez-Vous d'utiliser les indicatifs de pays et régionaux.**

Dans les 15 jours après la date de Votre appel, le gestionnaire des réclamations Vous enverra un formulaire de réclamation à Vous ou à Votre représentant autorisé. Ce formulaire devra être rempli et retourné au gestionnaire des réclamations afin que Votre réclamation soit payée.

Le fait de ne pas fournir d'avis de réclamation ou de preuve de la perte dans le délai requis n'invalidera pas la réclamation :

- s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans ce délai;
- si l'avis ou la preuve est fourni(e) dès qu'il est raisonnablement possible de le faire; **et**
- si moins d'un (1) an s'est écoulé à compter de la date de l'événement pour lequel les indemnités sont réclamées.

## **Quelles informations devez-Vous soumettre?**

Le versement des indemnités au titre de cette assurance est subordonné à la communication de certaines informations par l'assuré ou son représentant autorisé, afin de pouvoir déposer une réclamation.

Dans les 90 jours après la date à laquelle la personne assurée a vécu les circonstances qui ont donné lieu à la réclamation, l'assuré ou son représentant autorisé doit soumettre les informations suivantes au gestionnaire des réclamations :

- le formulaire de réclamation dûment rempli;
- une preuve écrite de la perte;
- les reçus originaux et les factures détaillées pour tous les frais engagés;
- la preuve que le coût total du Voyage a été intégralement payé; **et**

- les documents originaux de tout remboursement reçu du Transporteur public ou d'une autre entité;

Les documents suivants doivent également être présentés (le cas échéant) :

Vol retardé :

- Un rapport original de la police, du Transporteur ou d'une autre entité qui atteste de la cause et de la durée du retard.

Bagages retardés :

- Une preuve du retard des Bagages enregistrés par le Transporteur.
- Les reçus originaux et détaillés des articles essentiels que l'assuré a achetés.

Bagages perdus ou volés :

- Un rapport de police ou d'une autre autorité locale.
- Le rapport écrit au sujet de la perte ou des dommages.
- Une énumération et une description des objets volés ou endommagés et de leur valeur estimée.
- Une copie des reçus, des relevés de carte de crédit ou des chèques annulés pour les effets personnels ou les objets professionnels volés ou endommagés.
- Une estimation des réparations, le cas échéant.
- Une photo de l'objet endommagé, le cas échéant.
- Les conditions particulières de toute autre assurance applicable ou une déclaration notariée indiquant qu'un assuré n'a pas d'autre assurance.
- Une lettre de couverture ou de refus du Transporteur, le cas échéant.
- Les reçus originaux ou les bordereaux de vente originaux de tous les articles réclamés au titre de la perte ou du vol de Bagages démontrant que l'assuré était propriétaire des articles.

Protection en vol et Décès et mutilation Accidentels

- Les dossiers médicaux relatifs à l'Accident.
- Un certificat de Décès authentique, le cas échéant.
- Un rapport de police de tout autre rapport d'Accident déposé.

Retour inattendu dans Votre province d'origine :

- Une copie de l'acte de Décès du membre de la famille immédiate de l'assuré.

**Toutes les réclamations doivent être soumises à l'administrateur des réclamations au plus tard un (1) an après la date de la perte ou de l'événement assuré. Toute réclamation soumise après cette période pourrait ne pas être traitée et Vous pourriez devoir assumer tous les frais de règlement.**

**Administration des réclamations :** Une réclamation ne peut être examinée tant que nous n'avons pas reçu Votre formulaire de réclamation dûment rempli et tous les documents à l'appui demandés.

Après examen de Votre réclamation :

1. s'il est déterminé qu'il s'agit d'une réclamation payable, Vous recevrez le paiement dans un délai de six (6) semaines;
2. s'il est établi que Votre réclamation est refusée, Vous recevrez un appel de Gestion Global Excel Vous expliquant pourquoi Votre réclamation n'est pas payable. Vous aurez la possibilité de soumettre des documents supplémentaires à l'appui de Votre réclamation. Nous examinerons alors les informations supplémentaires et Vous communiquerons une décision finale.

Si des documents manquent ou si Votre formulaire de réclamation n'est pas dûment rempli, Vous en serez informé, et le délai de paiement de Votre réclamation sera prolongé.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si Vous n'êtes pas satisfait de la souscription de Votre Régime par l'intermédiaire de CheapOair.ca, Vous pouvez consulter la Politique de règlement de plaintes d'AIG au [www.aig.ca/fr/politique-de-reglement-de-plaintes](http://www.aig.ca/fr/politique-de-reglement-de-plaintes).

## AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

### AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

### LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le <http://www.lautorite.qc.ca>.

### AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

---

(nom de l'assureur)

---

(adresse de l'assureur)

Date: \_\_\_\_\_

(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no: \_\_\_\_\_

(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: \_\_\_\_\_

(date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_

(lieu de la signature du contrat)

---

(nom du client)

---

(signature du client)

*Régime de garantie  
d'assurance voyage*

**TABLEAU DES INDEMNITÉS**

Toutes les garanties sont pour une personne

	<b>LIMITE MAXIMALE</b>
Annulation de Voyage.....	100 % du total du Coût du Voyage assuré (limite maximale de 100 000 \$)
Interruption de Voyage .....	100 % du total du Coût du Voyage assuré (limite maximale de 100 000 \$)
Voyage retardé (maximum de 100 \$ par jour).....	100 \$
Bagages retardés.....	100 \$
Décès et mutilation accidentels .....	100 000 \$

**Version rehaussée facultative**

**En vigueur uniquement si le coût du régime supplémentaire a été acquitté.**

Bagages et Effets personnels (Franchise de 50 \$) .....	250 \$
Frais médicaux d'urgence (franchise de 50 \$) .....	2,000 \$
Évacuation d'urgence et Rapatriement de dépouille .....	10,000 \$
Protection en vol .....	1 000 000 \$
Repérage des bagages .....	Included

*Les services suivants, sans rapport avec l'assurance,  
sont fournis par Travel Guard.*

Assistance médicale en voyage  
Assistance voyage mondiale

– La garantie est assurée uniquement si la prime est payée. –

**NUMÉRO DE PRODUIT : 808483 P1 04/13; 808483 P3 01/15**  
En cas de demande de règlement, veuillez mentionner le  
Numéro de produit ci-dessus.

**EXCLUSION RELATIVE À UN PROBLÈME DE SANTÉ PRÉ-EXISTANT :**

Votre garantie médicale et dentaire d'urgence est assujettie à toutes les exclusions mentionnées dans la section des Exclusions générales de la présente Police et de l'exclusion suivante : Nous ne couvrons aucune perte ou dépense liée directement ou indirectement à ce qui suit au cours de la période de 180 jours précédant immédiatement la date de Votre départ, y compris la date de Votre départ :

- a. Votre état de santé ou tout problème connexe n'était ni stable ni sous contrôle.
- b. problème cardiaque :
  - i. Vous avez eu un problème cardiaque qui n'était ni stable ni sous contrôle; ou
  - ii. Vous avez dû utiliser, prendre ou Vous faire prescrire de prendre de la nitroglycérine sous quelque forme plus d'une fois par période de sept jours.
- c. problème pulmonaire :
  - i. Vous avez eu un problème pulmonaire qui n'était ni stable ni sous contrôle; ou
  - ii. Vous aviez besoin d'oxygène à la maison ou Vous deviez prendre des stéroïdes sous forme orale; par exemple de la prednisone ou de la prednisolone.

**Assurance globale contre les Accidents de Voyage**

Le présent document décrit les indemnités et les dispositions de base de la Police. Vous devez le lire attentivement de manière à comprendre la garantie. La Police est le seul document contractuel en vertu duquel des indemnités sont versées. La Police contient des dispositions relatives aux réductions, aux limitations, aux exclusions et à la résiliation. La Police contient les détails complets relatifs à la garantie.

**Pour toute question relative à la garantie ou pour obtenir un formulaire de demande de règlement, veuillez composer le Régime en cas d'urgence hors pays**

En cas d'urgence, vous devez nous appeler immédiatement :

Pour la province de Québec:

- 1-888-566-8028 (des États-Unis et du Canada)
- 1-819-566-8028 (à frais virés de partout ailleurs)

Pour obtenir des renseignements d'ordre général, composez le 1-888-566-8028

Pour toutes les autres provinces:

- 1-866-878-0192, (des États-Unis et du Canada)
- 1-416-646-3723 if (à frais virés de partout ailleurs)

Pour obtenir des renseignements d'ordre général, composez le 1-866-878-0191

**Garantie**

Assurée par AIG Insurance Company of Canada, 120, boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) M5J 0A8. La présente Police est administrée en Notre nom par Travel Guard Group Canada, Inc. (ci-après, Travel Guard Canada).

**DÉFINITIONS**

(Les termes commençant par une capitale dans la présente description de garantie sont définis dans les présentes.)

**Accident/Accidentel** désigne un événement externe soudain, inattendu, non intentionnel, imprévisible, survenant pendant un Voyage assuré et qui, indépendamment de toute autre cause, cause un préjudice (ou des dommages si le contexte est en lien avec une perte ou un dommage matériel).

**Valeur au jour du sinistre** désigne le prix d'achat, déduction faite de la dépréciation.

**Bagages** désigne un bagage, des documents de Voyage et des objets personnels que Vous emportez en Voyage, qu'ils Vous appartiennent, ou qu'ils soient empruntés ou loués.

**Partenaire d'affaires** désigne une personne :

- a. qui participe avec Vous ou qui est Votre Compagnon de Voyage dans le cadre d'un partenariat d'affaires légal; et
- b. qui participe activement à la gestion quotidienne de l'entreprise.

**Personne soignante** désigne une personne embauchée pour fournir, dans le cadre d'activités de la vie quotidienne, une assistance à Vous ou à un Membre de Votre famille souffrant d'une déficience physique ou mentale. La Personne soignante doit être embauchée par Vous ou par un Membre de votre famille. Une Personne soignante n'est pas une gardienne d'enfants; un service, une organisation ou un fournisseur de soins aux enfants; ou une personne employée par un service, une organisation ou un fournisseur pour fournir de l'aide à la vie autonome.

**Ville** désigne une municipalité constituée en personne morale ayant des frontières déterminées et ne comprenant pas d'espaces en haute mer, de zones inhabitées ou d'espace aérien.

**Transporteur public** désigne une entreprise de transport aérien, terrestre ou maritime exploitée en vertu d'un permis pour le transport de passagers.

**Complications de la grossesse** désigne des problèmes dont les diagnostics sont distincts de la grossesse, mais qui sont négativement touchés par la grossesse ou causés par la grossesse. Ces problèmes comprennent la néphrite, la néphropathie, la décompensation cardiaque, la rétention fœtale et autres problèmes médicaux ou chirurgicaux semblables de gravité comparable. Les Complications de la grossesse comprennent aussi la césarienne non facultative, la grossesse extra-utérine qui constitue un arrêt de grossesse ou un arrêt spontané de grossesse, se produisant pendant une période de grossesse ne pouvant mener à une naissance viable.

**Attestation de l'assurance** désigne Votre plus récent imprimé d'ordinateur, formulaire imprimé, copie informatique, facture ou document de Police décrivant le régime que Vous avez contracté et tout ajout de garantie facultative que Vous avez choisi, le cas échéant.

**Date de départ** désigne la date à laquelle il est initialement prévu que Vous partiez en Voyage. Cette date est précisée dans les documents de voyage. Destination désigne tout endroit que Vous devez visiter pendant Votre Voyage.

**Partenaire domestique** désigne un partenaire de même sexe ou de sexe opposé, âgé d'au moins 18 ans et qui respecte toutes les exigences suivantes depuis au moins six (6) mois :

- habite avec Vous;
- partage avec Vous des avoirs et des obligations;
- Nous pouvons exiger une preuve de la relation de Partenariat domestique sous forme d'une déclaration sous serment dûment formulée et signée.

**Véhicule exotique** désigne une voiture d'époque, tout véhicule dont le prix suggéré par le fabricant est supérieur à 50 000 \$. Voiture d'époque désigne tout véhicule automobile ayant plus de 20 ans et qui n'est plus fabriqué depuis au moins 10 ans.

**Expérimental ou de recherche** désigne un traitement, un appareil ou un médicament sur ordonnance, qui est recommandé par un Médecin, mais qui n'est pas considéré par l'ensemble de la communauté médicale comme étant sûr et efficace dans le cas du problème pour lequel le traitement, l'appareil ou le médicament sur ordonnance est utilisé. Cela comprend les traitements, procédures, installations, équipements, remèdes, utilisation de remèdes, fournitures ou appareils non reconnus comme des pratiques médicales acceptées et tous les articles qui n'ont pas reçu, au moment où les services ont été rendus, les approbations obligatoires des organismes gouvernementaux fédéraux ou autres.

**Membre de la famille** désigne les personnes suivantes de Votre famille ou de la famille de votre Compagnon de voyage : conjoint, Partenaire domestique, enfant, bru, gendre, frère, sœur, mère, père, grands-parents, petit-fils, petite-fille, enfant issu d'un mariage antérieur du conjoint, frère par alliance, sœur par alliance, beaux-parents, beaux-parents du conjoint, beau-frère, belle-sœur, tante, oncle, nièce, neveu, tuteur légal, Personne soignante, enfant en famille d'accueil, pupille ou enfant en tutelle.

**Voies de fait** désigne un acte de violence contre l'Assuré ou son Compagnon de Voyage nécessitant un traitement médical dans un Hôpital.

**Défaillance financière** désigne l'arrêt total des activités en raison d'insolvabilité, avec ou sans requête de mise en faillite de la part d'un voyageur, d'un croisiériste ou d'une entreprise de transport aérien.

**Traitement de suivi** désigne un traitement se poursuivant après l'urgence initiale.

**Régime provincial d'assurance maladie** désigne l'assurance maladie que le gouvernement d'une province canadienne ou d'un territoire canadien fournit à ses résidents.

**Province de résidence** désigne la province canadienne ou le territoire canadien où Vous demeurez.

**Hôpital** désigne un établissement :

- qui est exploité conformément à la loi pour soigner et traiter les personnes malades ou blessées;
- qui possède des installations organisées pour le diagnostic et la chirurgie dans ses propres locaux ou dans des installations qui lui sont accessibles en vertu d'arrangements;
- qui offre des services infirmiers prodigués en tout temps par des infirmiers autorisés; et
- qui est sous la supervision continue d'un ou de plusieurs médecins.

Ne sont pas considérés comme des hôpitaux :

- les unités de soins infirmiers, de convalescence ou de gériatrie d'un hôpital lorsqu'un patient reçoit principalement des soins infirmiers;
- un établissement qui est, autrement qu'accidentellement, une clinique, une maison de repos, un centre d'hébergement et de soins de longue durée, une maison de convalescence, des soins de santé à domicile ou un établissement pour personnes âgées; ou un service, une salle, une aile ou autre partie d'un Hôpital utilisés aux fins susmentionnées; ou
- tout hôpital militaire, hôpital de vétérans ou foyer du soldat ou tout hôpital exploité par un gouvernement ou un organisme gouvernemental ou ayant un contrat avec un gouvernement ou un organisme gouvernemental pour le traitement de membres ou d'ex-membres des forces armées.

**Inaccessible** désigne une situation où un Assuré ne peut atteindre sa Destination par le moyen de transport originalement prévu.

**Paiement initial du Voyage** désigne le premier paiement fait à Votre Prestataire de voyages pour le coût de Votre Voyage.

**Blessure/Blessé** désigne une lésion corporelle causée par un Accident survenant alors que la garantie qui Vous est assurée en vertu de la Police est en vigueur et résultant directement et indépendamment de toute autre cause de perte couverte par la Police. La blessure doit être vérifiée par un Médecin.

**Assuré** désigne une personne admissible pour laquelle :

- un formulaire d'inscription obligatoire a été rempli;
- les coûts exigibles pour le régime ont été payés;
- pendant que la personne est assurée en vertu de la Police.

**Assureur** désigne AIG Insurance Company of Canada, 120, boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) M5J 0A8. La présente Police est administrée en Notre nom par Travel Guard Canada.

**Sinistre/Perte** désigne une Blessure ou un dommage que vous avez subi comme conséquence d'un (1) ou de plusieurs événements pour lesquels Nous nous sommes engagés à Vous indemniser.

**Médicalement nécessaire** signifie qu'un traitement, un service ou un équipement :

- sont essentiels pour le diagnostic, le traitement ou le soin de la Blessure ou de la Maladie pour laquelle ils sont prescrits ou effectués;
- respectent les normes de pratique médicale généralement acceptées;
- est prescrit par un Médecin et donné sous ses soins, sous sa supervision ou à sa demande; et
- ne sont pas exécutés essentiellement pour Votre convenance, celle du Médecin, d'autres fournisseurs ou de toute autre personne.

**Trouble mental, nerveux ou psychologique** désigne un problème de santé d'ordre mental ou nerveux, y compris, mais sans s'y limiter : anxiété, dépression, névrose, phobie, psychose; ou toute manifestation physique connexe.

**Catastrophe naturelle** désigne une inondation, un ouragan, une tornade, un séisme, un incendie, un feu de friches, une éruption volcanique ou un blizzard dus à des causes naturelles.

**Effets personnels nécessaires** désigne des articles comme des vêtements, des articles de toilette, qui sont dans Vos Bagages et sont nécessaires pour Votre Voyage.

**Véhicule possédé ou loué** désigne un véhicule automobile privé, muni de quatre (4) roues ou plus, qui est un type de véhicule conçu pour obtenir un permis et qui doit obtenir ledit permis d'utilisation sur les routes de tout État ou pays et qui est loué ou possédé par Vous. La définition de Véhicule possédé ou loué comprend, entre autres, une berline, une familiale, une camionnette de type jeep, une fourgonnette, une autocaravane ou un véhicule de type autocaravane. La définition de Véhicule possédé ou loué ne comprend pas une maison mobile, ni un véhicule automobile utilisé dans les transports publics ou les transports en commun.

**Médecin** désigne un praticien autorisé, exerçant l'art de guérir, y compris les praticiens agréés de la Science chrétienne, offrant des services médicaux, chirurgicaux ou dentaires et agissant dans le cadre de leur permis d'exercice. Le Médecin traitant ne peut être Vous, ni un Compagnon de voyage, ni un Membre de la famille, ni un Partenaire d'affaires.

**Police ou Polices** désigne le présent document, tout avenant du présent document, l'application, tout questionnaire médical le cas échéant et l'attestation de l'assurance, le tout faisant partie du contrat intégral.

**Résidence principale** désigne la demeure fixe, permanente et principale d'une personne à des fins juridiques et fiscales.

**Frais supplémentaires raisonnables** désigne le coût des repas et de l'hébergement qui ont dû être engagés en raison d'un Voyage retardé et qui ne sont pas fournis gratuitement par le Transporteur public ni aucune autre tierce partie.

**Frais raisonnables et habituels** désigne des frais :

- qui sont exigés pour un traitement, des fournitures, des services médicaux Médicalement nécessaires pour le traitement de Votre problème de santé;

- b. qui n'excèdent pas les frais habituels pour un traitement, de l'équipement ou des services médicaux similaires dans la localité où les frais sont engagés; et
- c. qui ne comprennent pas les frais qui n'auraient pas été engagés s'il n'y avait pas eu d'assurance. En aucune circonstance, les frais raisonnables et habituels ne peuvent excéder le montant réellement exigé.

**Date de retour** désigne la date à laquelle il est prévu que Vous retourneriez au point où le Voyage a commencé ou à une Destination de retour précisée. Cette date est précisée dans les documents de voyage.

**Destination de retour** désigne l'endroit où Vous devriez revenir au retour de Votre Voyage.

**Date du risque** désigne la date à laquelle Vous contractez le régime d'assurance pour Votre Voyage.

**Tableau** désigne le Tableau des indemnités.

**Maladie** désigne une maladie diagnostiquée ou traitée par un Médecin.

**Stable et sous contrôle** désigne un problème de santé pour lequel il n'y a eu aucun nouveau traitement et aucun nouveau médicament de prescrit; aucun changement dans le traitement et aucun changement de médication prescrite; aucun nouveau symptôme, pas de symptômes plus fréquents ou plus sévères; aucun résultat de test indiquant une détérioration; aucune investigation n'a été engagée pour des symptômes, peu importe que Votre diagnostic ait été posé ou non; aucune Hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste.

**Grève** désigne un arrêt de travail :

- a. annoncé, organisé et sanctionné par un syndicat; et
- b. qui entrave le départ normal et l'arrivée normale du Transporteur public.

Ce qui comprend les ralentissements de travail et les absences en masse pour cause de maladie. Votre garantie d'Annulation de Voyage doit être en vigueur avant que la Grève soit prévisible. Une Grève est prévisible le jour où les membres du syndicat votent l'approbation de la Grève.

**Incident terroriste** désigne un acte de violence, autre qu'un désordre civil ou une émeute (qui n'est pas un acte de guerre, déclarée ou non) qui cause des pertes de vie ou des dommages matériels importants, de la part de toute personne agissant au nom d'une organisation ou en lien avec une organisation généralement reconnue comme ayant l'intention de renverser ou d'influencer un gouvernement.

**Prestataire** désigne le voyageur, l'entreprise de location, le croisiériste et l'entreprise de transport aérien qui fournissent les préparatifs prépayés de Votre Voyage.

**Compagnon de voyage** désigne une ou des personnes avec lesquelles Vous avez coordonné les préparatifs de voyage et avec lesquelles Vous avez l'intention de voyager pendant votre Voyage. Le responsable d'un groupe ou un guide touristique n'est pas considéré comme un Compagnon de voyage, à moins que Vous ne partagiez une chambre avec ce responsable ou ce guide.

**Voyage** désigne Votre voyage à l'extérieur de Votre Province de résidence pour lequel l'assurance en vertu de la présente Police a été contractée et est en vigueur. Le but du Voyage est en lien avec les affaires ou les loisirs et n'a pas pour but d'obtenir des soins de santé ou un traitement de quelque nature; le Voyage a des dates précises de Départ et de Retour déterminées lorsque Vous vous inscrivez; la durée du Voyage ne dépasse pas 180 jours; le déplacement se fait principalement avec les services d'un Transporteur public et seulement occasionnellement avec les services d'un transporteur privé.

**Coût du Voyage** désigne la somme des paiements et des acomptes relatifs au Voyage qui sont mentionnés sur tout formulaire d'inscription requis (assujettis à des frais d'annulation ou à des restrictions) et payés par Vous avant la Date de départ de Votre Voyage. Le Coût du Voyage comprend aussi le montant de tous les paiements et dépôts faits à l'avance par Vous pour ledit Voyage, après l'inscription aux fins d'assurance en vertu du présent régime, pourvu que Vous modifiez Votre formulaire d'inscription afin d'y ajouter lesdits paiements et dépôts subséquents et que Vous payiez tous les coûts supplémentaires obligatoires du régime, et ce, avant Votre Date de départ.

**Imprévisible** signifie non anticipé ou non attendu et survenant après la date d'entrée en vigueur de l'assurance.

**Inhabitable** signifie

- a. que la structure elle-même du bâtiment est instable et qu'il y a risque d'affaissement en tout ou en partie;
- b. qu'il y a des dommages extérieurs ou structurels permettant l'intrusion d'éléments comme la pluie, le vent, la grêle ou les eaux d'inondation;
- c. que les dangers immédiats à la sécurité doivent encore être écartés, comme les débris sur les toitures ou les lignes électriques affaissées; ou encore la propriété en location est privée d'électricité et d'eau.

**Nous, Notre, Nos** désigne AIG Insurance Company of Canada, 120, boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) M5J 0A8. La présente Police est administrée en Notre nom par Travel Guard Canada.

**Vous, Votre, Vos** désigne la personne nommée comme « voyageur principal » et une ou plusieurs autres personnes, le cas échéant, nommées comme « autres voyageurs » sur l'Attestation d'assurance, chacun selon le contexte.

#### ADMISSIBILITÉ, DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE FIN

**Admissibilité**

Les voyageurs qui s'inscrivent, acceptent et contractent l'assurance au plus tard 6 heures avant le départ.

**Date d'entrée en vigueur** : après qu'un formulaire d'Inscription ait été rempli, la garantie relativement à l'Annulation de Voyage entrera en vigueur pour l'Assuré à 00 h 01 min, heure normale, à la date suivant la réception par Nous ou Notre représentant autorisé du coût convenu du régime.

**Toutes les autres garanties entreront en vigueur à la plus éloignée des deux dates suivantes :**

- a. 00 h 01 min, heure normale, à la date prévue du Départ mentionnée sur les documents de Voyage;
- b. à la date et à l'heure où Vous commencez votre Voyage, pourvu que tout montant requis pour le coût du régime ait été payé.

**Date de fin** : Toute garantie, autre que l'Annulation du Voyage, prend fin à la plus rapprochée des deux dates suivantes :

- a. la date où le Voyage est terminé;
- b. la date prévue du Retour;
- c. Votre arrivée à la Destination de retour s'il s'agit d'un Voyage aller-retour, ou à la Destination s'il s'agit d'un Voyage aller simple.

**La garantie relativement à l'Annulation de Voyage prend fin à la première des deux dates suivantes :**

- a. l'annulation de Votre Voyage;
- b. la date et l'heure où vous commencez Votre Voyage.

**Prolongation de la garantie :**

Toute garantie (à l'exception de l'Annulation de Voyage) sera prolongée :

- a. si Votre Voyage complet est couvert par le régime; et
- b. si votre retour est retardé en raison d'un (1) des motifs imprévus précisés sous Annulation et Interruption de Voyage ou Voyage retardé.

**Cette prolongation de couverture prendra fin à la première des dates suivantes :**

- a. la date où vous êtes revenu à Votre Destination de retour;
- b. sept (7) jours après la date de fin prévue du Voyage.

**Continuation de la garantie couvrant les Bagages :**

Si vos Bagages, passeports et visas sont entre les mains d'un affréteur ou d'un Transporteur public qui tarde à les livrer, la garantie couvrant pour les Bagages, les Effets personnels et les documents de voyage sera prolongée jusqu'à ce que le Transporteur public Vous les livre. Cette prolongation n'inclut pas le Sinistre causé par le retard.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La garantie offerte par la présente Police sera nulle et non avenue en ce qui a trait aux voyages à Cuba, vers Cuba ou passant par le territoire cubain, car Nos sociétés affiliées aux États-Unis n'offrent ni service ni soutien pour ce type de voyage.

#### EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Le présent régime ne couvre pas les pertes causées par ce qui suit ou en résultant :

- 1. blessure volontaire, suicide ou tentative de suicide s'il s'agit de Vous, d'un Membre de Votre famille, de Votre Compagnon de voyage ou Partenaire d'affaires, que la personne soit saine d'esprit ou non;
- 2. grossesse, accouchement ou interruption volontaire de grossesse, autres que les Complications de grossesse;

3. participation à des événements athlétiques professionnels, à des sports motorisés ou à des courses motorisées, y compris l'entraînement auxdits sports ou la pratique desdits sports;
4. alpinisme utilisant habituellement des câbles et des guides; ascension ou descente d'une montagne au moyen d'un équipement spécialisé, notamment et sans s'y limiter, des piolets, relais, pitons à expansion, crampons, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée;
5. guerre ou acte de guerre, déclarée ou non, désordre civil, émeute ou insurrection;
6. pilotage ou apprentissage du pilotage d'un aéronef en tant qu'élève, pilote ou membre d'équipage;
7. voyage aérien au moyen d'un appareil aérien autre qu'un appareil d'un affrèteur ou d'une entreprise de transport aérien régulier;
8. perte ou dommage causé par la détention, la confiscation ou la destruction par les douanes;
9. tout acte illégal commis par Vous, par un Membre de la Famille, un Compagnon de voyage ou un Partenaire d'affaires, assurés ou non;
10. abus d'alcool ou de substances psychoactives ou traitement relativement à l'alcool ou auxdites substances;
11. Troubles mentaux, nerveux ou psychologiques;
12. si Vos billets ne mentionnent pas de dates de voyage précises (billets ouverts);
13. utilisation de drogues, de narcotiques ou d'alcool, à moins qu'ils soient administrés sur les conseils d'un Médecin;
14. tout défaut d'un fournisseur de services en lien avec le voyage (y compris tout Prestataire) de fournir les services de voyage négociés ou de rembourser les sommes qui Vous sont dues;
15. traitements ou procédures de nature expérimentale ou d'enquête;
16. toute perte survenant à un moment où la présente garantie n'est pas en vigueur;
17. voyager dans le but de se procurer un traitement médical;
18. soins ou traitements non Médicalement nécessaires;
19. tout Voyage entrepris contre l'avis d'un Médecin;
20. défaillance financière;
21. frais engagés pour des voyages à Cuba, vers Cuba ou passant par le territoire cubain, car Nos sociétés affiliées aux États-Unis n'offrent ni service ni soutien pour ce type de voyage.

**Les exclusions suivantes s'appliquent à la Perte de Bagages/Effets personnels :**

- Aucune indemnité ne sera versée pour les pertes ou dommages à ce qui suit ou résultant de ce qui suit (en totalité ou en partie) :
1. animaux, rongeurs, insectes ou ravageurs;
  2. véhicules à moteur, aéronefs, embarcations, moteurs marins, VTT et autres moyens de transport;

3. prothèses, dents artificielles, tout genre de lunettes, lunettes de soleil, verres de contact ou prothèses auditives;
4. billets, clés, notes, titres, comptes, factures, devises, actes de vente, bons alimentaires ou autres preuves de dettes, et autres documents de Voyage (à l'exception des passeports et visas);
5. billets, clés, notes, titres, comptes, factures, devises, actes de vente, bons alimentaires ou autres preuves de dettes, cartes de crédit et autres documents de Voyage (à l'exception des passeports et visas);
6. argent, timbres, actions et obligations, mandats bancaires ou postaux;
7. biens expédiés par fret, ou expédiés avant la Date de départ;
8. contrebande, transport ou commerce illégal;
9. articles confisqués par tout gouvernement, représentant du gouvernement ou préposé des douanes;
10. défauts de matériaux ou de fabrication;
11. usure normale;
12. détérioration.

**Les exclusions suivantes s'appliquent en cas d'Annulation ou d'Interruption de Voyage :**

Aucune indemnité ne sera versée pour des pertes résultant (en totalité ou en partie) de ce qui suit :

1. toute cause si Vous ou Votre Compagnon de voyage êtes informés au moment de la réservation de chaque Voyage ou de contracter Votre assurance d'un motif pour lequel le Voyage pourrait être annulé, interrompu ou retardé;
2. Vos problèmes de santé ou ceux de Votre Partenaire domestique ou tout problème de santé connexe si pendant la période de 90 jours précédant immédiatement Votre Date de risque ce problème n'a pas été stable et sous contrôle;
3. Vos problèmes cardiaques ou ceux de Votre Partenaire domestique s'ils surviennent pendant la période de 90 jours précédant immédiatement Votre Date de risque :
  - i. ladite personne a eu un problème cardiaque qui n'a pas été stable et sous contrôle; ou
  - ii. cette personne a dû prendre ou s'est fait prescrire de la nitroglycérine, sous quelque forme que ce soit, plus d'une fois par sept (7) jours;
4. Vos problèmes pulmonaires ou ceux de votre Partenaire domestique s'ils surviennent pendant la période de 90 jours précédant immédiatement Votre Date de risque :
  - i. ladite personne a eu un problème pulmonaire qui n'a pas été stable et sous contrôle; ou
  - ii. cette personne a dû prendre de l'oxygène à la maison ou des stéroïdes oraux, comme de la prednisone ou de la prednisolone;
5. changement de calendrier concernant un test médical ou une chirurgie qui devait avoir lieu avant Votre Voyage;
6. réservations de Voyage annulées par une compagnie aérienne, un croisiériste ou un voyageur, sauf disposition contraire dans le régime;

7. modifications que Vous, un Membre de Votre famille, ou un Compagnon de Voyage effectuez, peu importe la raison;
8. situation financière de l'Assuré, d'un Membre de sa famille ou d'un Compagnon de Voyage;
9. toute réglementation ou prohibition de la part d'un gouvernement;
10. toute obligation commerciale ou contractuelle Vous concernant, ou concernant un Membre de la Famille ou un Compagnon de voyage, pour quelque motif que ce soit;
11. un événement survenant avant la date d'entrée en vigueur de Votre assurance;
12. manquement de tout voyageur, Transporteur public ou de toute personne ou agence à fournir les services de Voyage convenus.

**Les exclusions suivantes s'appliquent aux indemnités relatives aux Frais médicaux :**

Aucune indemnité ne sera versée pour les pertes résultant (en totalité ou en partie) de ce qui suit :

1. frais résultant d'une Maladie, d'une Blessure ou d'un état de santé antérieur à la date de Votre Départ et qui entraînerait un traitement médical prévu ou une Hospitalisation prévue pendant Votre Voyage;
2. tout traitement qui n'est pas un traitement urgent. Par exemple (et ce qui suit n'est pas compris) :
  - a. frais engagés pour une médication qu'on peut habituellement obtenir sans prescription; vaccinations, injections ou médication reçues de façon préventive ou pour le traitement d'un problème médical; contraceptifs; médication concernant la fécondité; préparations vitaminiques; examens physiques généraux; tests/examens médicaux de routine ou soins dentaires de routine;
  - b. greffes, notamment greffes d'organe ou de moelle épinière, articulations artificielles ou prothèses/implants, y compris tous les frais associés;
  - c. frais engagés pour l'acupuncture ou pour des traitements de naturopathie ou holistiques;
3. rayonnement ionisant ou contamination radioactive à partir d'un combustible nucléaire ou de déchets résultant de l'incinération de combustibles nucléaires ou de propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autrement dangereuses de machinerie nucléaire ou de parties de machinerie nucléaire;
4. frais engagés pour une partie des indemnités qui exigent Notre autorisation préalable ou des préparatifs préalables de Notre part si lesdites indemnités n'ont pas été autorisées par Nous ou n'ont pas fait l'objet d'un arrangement avec Nous;
5. soins concernant la santé mentale;
6. remplacement d'appareils acoustiques, de lunettes, de verres de contact, de verres fumés et de prothèses dentaires;

7. tout service fourni par Vous, un Membre de la famille, un Compagnon de voyage ou le Compagnon de voyage d'un Membre de la famille;
8. le Traitement de suivi, la récurrence ou la complication d'un problème médical ou d'un problème connexe à la suite d'un traitement d'urgence de ce problème pendant Votre Voyage si le service médical et Nous déterminons que Vous étiez médicalement apte à retourner dans Votre Province de résidence et que Vous avez choisi de ne pas y retourner;
9. le Traitement de suivi d'un problème cardiaque ou pulmonaire, à la suite d'un traitement d'urgence pour un problème cardiaque ou pulmonaire connexe pendant Votre Voyage si le service médical et Nous déterminons que Vous étiez médicalement apte à retourner dans Votre Province de résidence et que Vous avez choisi de ne pas y retourner;
10. tout problème médical, si Notre service médical recommande que Vous retourniez dans Votre pays de résidence à la suite d'un traitement d'urgence et que Vous choisissez de ne pas y retourner;
11. frais engagés pour un traitement ou des services qui sont interdits en vertu de Votre régime provincial d'assurance maladie;
12. frais supérieurs aux tarifs raisonnables et habituels là où le traitement a eu lieu avant que Vous Nous ayez appelés ou que quelqu'un Nous ait appelés en Votre nom;
13. tous frais médicaux engagés pendant que Vous voyagez dans Votre Province de résidence.

**L'exclusion suivante s'applique en cas de décès ET mutilation accidentels :**

1. Nous ne paierons pas d'indemnité pour une perte causée par une Maladie (selon la définition qui en est donnée aux présentes) ou par quelque autre maladie ou en résultant.

**L'exclusion suivante s'applique à la Protection en vol :**

1. Maladie (selon la définition qui en est donnée aux présentes) ou autre maladie, peu importe que la perte résulte directement ou indirectement d'une desdites maladies;
2. accident vasculaire cérébral ou événement vasculaire cérébral; accident ou événement cardiovasculaires; infarctus du myocarde ou crise cardiaque; thrombose coronaire; anévrisme.

**ANNULATION ET INTERRUPTION DU VOYAGE**

Nous paierons une indemnité jusqu'à la Limite maximale mentionnée dans le Tableau si Vous annulez Votre Voyage ou êtes incapable de continuer Votre Voyage à cause des événements imprévus suivants :

1. Maladie, Blessure ou décès d'un Assuré, d'un Membre de la famille, d'un Compagnon de voyage ou d'un Partenaire d'affaires :

- a. La Blessure ou la Maladie Vous concernant ou concernant Votre Compagnon de voyage ou un Membre de Votre famille voyageant avec Vous doit être invalidante au point de causer l'annulation ou l'interruption d'un Voyage ou avoir pour effet des restrictions imposées médicalement et certifiées par un Médecin au moment du Sinistre et Vous empêchant de continuer Votre Voyage;
  - b. si Vous devez annuler ou interrompre Votre Voyage à cause d'une Blessure ou d'une Maladie d'un Membre de la famille qui ne voyage pas avec Vous, il faut que ce soit parce que son état met sa vie en danger, le fait étant certifié par un Médecin ou parce que ladite personne a besoin de Vos soins.
  - c. la Blessure ou la Maladie du Partenaire d'affaires doit être invalidante au point de Vous forcer raisonnablement à annuler ou à interrompre le Voyage pour assumer la gestion quotidienne de l'entreprise. Ledit état invalidant doit être certifié par un Médecin;
2. Votre Résidence principale est devenue Inhabitable en raison d'une catastrophe naturelle, de vandalisme ou de cambriolage;
  3. Vous ou Votre Compagnon de Voyage êtes l'objet d'une citation à comparaître, êtes choisis pour faire partie d'un jury, êtes l'objet d'un enlèvement ou soumis à une quarantaine;
  4. Vous ou Votre Compagnon de voyage êtes directement impliqués dans un Accident de la route ou retardés à cause d'un Accident de la route, alors que Vous êtes en route pour la Destination assurée;
  5. un Incident terroriste dans une Ville sur Votre itinéraire dans les 30 jours précédant Votre arrivée prévue;
  6. Grève provoquant la cessation complète des services de voyage au point de départ ou de Destination;
  7. Vous ou votre Compagnon de voyage êtes appelés à faire votre service militaire ou encore le congé de service militaire est révoqué;
  8. Vous ou votre Compagnon de voyage êtes victimes de Voies de fait dans les 10 jours précédant la Date de départ. Aucune garantie n'est accordée pour des Voies de fait commises par un autre Assuré, un Membre de la famille, un Compagnon de voyage ou le Compagnon de voyage d'un Membre de la famille;
  9. un vol de passeports, de documents de voyage ou de visas expressément requis pour Votre Voyage, le fait étant corroboré par un rapport de police.

**AVIS SPÉCIAL DE DEMANDE DE RÈGLEMENT**

Vous devez nous aviser aussitôt que raisonnablement possible dans l'éventualité d'une demande de règlement relative à une Annulation ou à une Interruption de Voyage. Si Vous êtes dans l'impossibilité de donner un avis d'annulation dans le délai requis,

Vous devez fournir une preuve des circonstances qui vous ont empêché de donner un avis d'annulation dans le délai requis.

**Indemnités relatives à une Annulation de Voyage :** Nous Vous rembourserons les Coûts du Voyage perdus jusqu'à la Limite maximale précisée dans le Tableau pour les Voyages qui sont annulés avant le départ prévu pour Votre Voyage en raison des événements Imprévus susmentionnés.

**Indemnités relatives à une Interruption de Voyage :** Nous Vous rembourserons jusqu'à la Limite maximale précisée dans le Tableau pour les Voyages qui sont interrompus en raison des événements Imprévus susmentionnés :

1. Coûts du Voyage perdus, assurés, et
2. frais de transport supplémentaires engagés par vous :
  - i. soit vers la Destination de retour;
  - ii. soit de l'endroit où Vous avez quitté le Voyage vers l'endroit où Vous allez Vous joindre de nouveau au Voyage; ou frais supplémentaires de transport engagés par Vous pour vous rendre à la Destination du voyage si Vous êtes retardé et devez partir après la Date de départ. Toutefois, l'indemnité payable en vertu des points un (1) et deux (2) ci-dessus ne doit pas dépasser le coût d'un billet d'avion en classe économique ou de même classe que Votre billet initial déduction faite de tout remboursement payé ou exigible correspondant au trajet le plus direct.

**CHAMBRE OCCUPÉE PAR UNE PERSONNE**

Nous Vous rembourserons, jusqu'à la Limite maximale mentionnée dans le Tableau en cas d'Annulation ou d'Interruption de Voyage, les coûts supplémentaires engagés pendant le Voyage en raison d'un changement du taux d'hébergement par personne dans le cas de frais de préparatifs de voyage prépayés non remboursables si une personne qui devait partager avec Vous les frais d'hébergement doit interrompre son Voyage en raison d'événements Imprévus précisés dans la section sur les Interruptions de voyage et que Vous n'annulez pas.

**VOYAGE RETARDÉ**

Nous Vous rembourserons, jusqu'aux Limites maximales précisées dans le Tableau, les Dépenses supplémentaires raisonnables jusqu'à ce que le voyage devienne possible si Votre Voyage est retardé de 12 heures consécutives ou plus, empêchant l'atteinte de la Destination prévue en raison de l'annulation ou du retard d'un vol régulier d'une entreprise de transport aérien à cause d'un (1) des événements imprévus ci-dessous :

1. retard d'un Transporteur public;
2. perte ou vol de Vos passeports, de vos documents de voyage ou de votre argent ou de ceux de Votre Compagnon de voyage;
3. Catastrophe naturelle;

4. Vous ou votre Compagnon de voyage êtes soumis à une quarantaine;
5. Blessure ou Maladie Vous touchant ou touchant Votre Compagnon de voyage.

Cette indemnité est payable uniquement pour un (1) retard par Assuré par Voyage. Si Vous subissez plus d'un (1) retard au cours du même Voyage, Nous paierons pour le retard comportant l'indemnité la plus élevée jusqu'aux Limites maximales précisées dans le Tableau.

Les frais engagés doivent être accompagnés des reçus originaux; à titre d'Assuré, vous devez : communiquer avec Nous dès que Vous êtes informé que Votre Voyage sera retardé plus de 12 heures.

#### **PERTE DE BAGAGES ET D'EFFETS PERSONNELS**

Notre garantie relative aux Bagages et Effets personnels est offerte lorsque Vous achetez la Version rehaussée facultative. Nous Vous rembourserons, jusqu'à la Limite maximale précisée dans le Tableau sous réserve des limitations particulières ci-dessous, la perte, le vol ou le dommage relativement à Vos Bagages, effets personnels, passeports, documents de voyage, cartes de crédit et visas pendant Votre Voyage.

##### **Limites particulières :**

Nous ne paierons pas plus de :

- 250 \$ pour le premier article; et
- 250 \$ de montant global sur toutes les pertes de : bijoux, montres, fourrures, appareils et équipement photographiques, caméscopes, ordinateurs et autres appareils électroniques, y compris, mais sans s'y limiter : ordinateurs personnels portables, téléphones cellulaires, agendas électroniques et lecteurs portables de disques compacts. Les articles valant plus de 150 \$ doivent être accompagnés des reçus originaux.

Nous paierons le moindre des montants suivants :

- a. la valeur réelle en espèces (valeur initiale moins la dépréciation) déterminée par Nous; ou
- b. le coût de remplacement.

Nous pouvons prendre en totalité ou en partie les Bagages endommagés au prix évalué ou convenu. En cas de Sinistre relatif à une paire ou un ensemble d'articles, Nous pouvons, à Notre gré :

- a. réparer ou remplacer une des parties pour redonner à la paire ou à l'ensemble sa valeur avant le Sinistre; ou
- b. payer la différence entre la valeur des biens avant et après le Sinistre.

Nous paierons la perte due à l'utilisation non autorisée de Vos cartes de crédit uniquement si Vous Vous êtes conformé à toutes les exigences imposées par la société émettrice de la carte de crédit.

#### **BAGAGES RETARDÉS**

Si Vos Bagages sont retardés ou mal acheminés par le Transporteur public pour plus de 12 heures pendant que Vous êtes en voyage, Nous Vous rembourserons jusqu'à la Limite maximale précisée dans le Tableau relativement à l'achat des Effets personnels nécessaires.

Les frais engagés doivent être accompagnés des reçus originaux. Cette garantie ne couvre pas les Bagages retardés après Votre arrivée à Votre Destination de retour.

#### **INDEMNITÉS RELATIVES AUX FRAIS MÉDICAUX**

Notre garantie relative aux Frais médicaux est offerte lorsque vous achetez la Version rehaussée facultative. Nous Vous rembourserons jusqu'aux Limites maximales précisées dans le Tableau si, pendant un Voyage, Vous subissez une Blessure ou une Maladie nécessitant que Vous soyez traité par un Médecin pendant Votre Voyage. La Blessure ou la Maladie doivent d'abord survenir pendant le Voyage. Nous paierons les Frais raisonnables et habituels engagés dans le cadre de dépenses médicales nécessaires couvertes pour les soins reçus en raison de cette Blessure ou Maladie uniquement pendant Votre Voyage, pourvu que le traitement initial ait lieu pendant le Voyage. La Blessure doit être subie ou la Maladie doit commencer pendant que Vous êtes assuré en vertu de la Police.

##### **Frais couverts :**

Nous paierons :

- les services d'un Médecin ou d'une infirmière autorisée;
- les frais d'hôpital;
- les radiographies;
- les services locaux d'ambulance vers l'hôpital ou revenant de l'hôpital;
- les membres artificiels, les prothèses oculaires, les prothèses dentaires et autres appareils prothétiques;
- le coût des traitements dentaires d'urgence uniquement pendant le Voyage. La garantie en cas de traitement dentaire d'urgence ne s'applique pas si le traitement a lieu ou si les frais sont engagés après que Vous ayez atteint la Destination de retour, peu importe le motif. Le traitement doit être fait par un Médecin ou un dentiste.

#### **ÉVACUATION D'URGENCE OU RAPATRIEMENT DE DÉPOUILLE**

Nous paierons les frais d'Évacuation d'urgence couverts engagés si Vous subissez une Blessure ou une Maladie qui nécessitent Votre Évacuation d'urgence pendant que Vous êtes en Voyage. Les indemnités payables sont assujetties à la Limite maximale précisée dans le Tableau pour toutes les Évacuations d'urgence dues à toutes les Blessures d'un même accident ou toutes les Maladies ayant les mêmes causes ou des causes connexes.

**Les frais d'Évacuation d'urgence couverts** sont les Frais raisonnables et habituels pour le Transport nécessaire, les services médicaux connexes et les fournitures médicales engagées en lien avec Votre Évacuation d'urgence. Tous les arrangements de Transport en vue de Votre évacuation doivent comprendre les trajets les plus directs et les plus économiques possible. Les frais de Transport doivent être :

1. commandés par le Médecin qui doit certifier que la gravité de Votre Blessure ou Maladie exige Votre Évacuation d'urgence et que le traitement médical n'est pas offert localement;

2. requis par les réglementations standards du moyen de transport que Vous utilisez; et
3. autorisés par Nous. Si Votre Blessure ou Votre Maladie empêche l'autorisation de l'Évacuation d'urgence, doit en être informée aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible.

**Limites particulières :** Si Nous ne pouvons être contactés pour organiser le Transport d'urgence, les indemnités sont limitées au montant que Nous aurions payé si Nous ou Nos représentants autorisés avions été contactés. Nous paierons aussi des indemnités pour les Frais raisonnables et habituels engagés de transport et d'hébergement d'un accompagnateur si un Médecin traitant recommande par écrit qu'un accompagnateur accompagne l'Assuré.

##### **Évacuation d'urgence signifie :**

1. que Votre problème de santé exige Votre transport immédiat de l'endroit où Vous êtes, blessé ou malade, vers l'établissement médical agréé adéquat le plus près dans Votre Province de résidence;
2. qu'après avoir été soigné dans un établissement médical agréé, Votre problème de santé exige votre Transport vers Votre Province de résidence afin d'obtenir d'autres traitements médicaux et de récupérer; ou
3. à la fois les points un (1) et deux (2) ci-dessus.

##### **LIMITES :**

1. Les indemnités sont versées en vertu de l'Évacuation d'urgence uniquement si elles ne sont pas fournies en vertu d'une autre garantie du régime.
2. Le Tableau précise la Limite maximale payable en cas d'Évacuation d'urgence ou de Rapatriement de dépouille.

#### **RAPATRIEMENT DE DÉPOUILLE**

Nous paierons les Frais de rapatriement couverts jusqu'à la Limite maximale précisée dans le Tableau pour le retour de Votre corps vers la ville où aura lieu la sépulture si Vous décédez pendant le Voyage.

**Les Frais de rapatriement couverts comprennent**, entre autres, les Frais raisonnables et habituels de transport de la dépouille, selon les tarifs des entreprises de transport aérien, par le moyen et le trajet les plus directs et économiques.

Nous devons faire tous les arrangements et autoriser tous les frais d'avance pour que cette indemnité soit payée.

**Limite particulière :** Si Nous ou Notre représentant autorisé ne pouvons être contactés pour planifier les Frais de rapatriement couverts, les indemnités se limitent au montant que Nous aurions payé si Nous ou Notre représentant autorisé avions été contactés.

## DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS

Si, pendant un Voyage, une Blessure que Vous subissez se manifeste dans un délai de 180 jours à compter de la date de l'Accident au cours duquel vous avez été Blessé, dans le contexte d'une (1) des pertes mentionnées dans le Tableau des Sinistres ci-dessous, autrement qu'à titre de passager en vol, à l'embarquement ou au moment de descendre d'un aéronef ou frappé ou renversé par ledit aéronef immatriculé pour le transport de passagers et exploité par un affréteur ou une compagnie aérienne de transport régulier et piloté par un pilote accrédité, Nous paierons le pourcentage indiqué ci-dessous de la Limite maximale précisée dans le Tableau. L'Accident doit survenir pendant que Vous êtes en Voyage et que Vous êtes protégé en vertu de la Police. Si Vous subissez plus d'un (1) Sinistre à cause d'un même Accident, un (1) seul montant sera payé, le plus élevé applicable aux Sinistres subis. Nous ne paierons pas plus de 100 % de la Limite maximale pour tous les Sinistres dus au même Accident.

### Tableau des Sinistres

Perte	% de la Limite maximale
Vie.....	100 %
Les deux mains ou les deux pieds.....	100 %
Vision des deux yeux.....	100 %
Une main et un pied.....	100 %
Une main ou un pied et vision d'un œil.....	100 %
Une main ou un pied.....	50 %
Vision d'un œil.....	50 %

### Sinistre :

- relativement à une main ou un pied, signifie l'amputation au poignet ou au-dessus du poignet ou à l'articulation de la cheville;
- relativement à un œil, signifie la Perte totale et irrémédiable de la vision d'un œil.

### EXPOSITION

Nous paierons une indemnité pour les Sinistres assurés selon ce qui est précisé ci-dessus découlant du fait que Vous ayez été inévitablement exposé aux éléments en raison d'une Blessure Accidentelle subie pendant le Voyage. Le Sinistre doit survenir 180 jours après l'événement ayant causé l'exposition.

### DISPARITION

Nous verserons une indemnité pour perte de vie selon ce qui est précisé ci-dessus si Votre corps ne peut être trouvé un (1) an après une disparition due à une Blessure Accidentelle pendant le Voyage.

### PROTECTION EN VOL

Notre protection en vol est offerte lorsque vous achetez la Version rehaussée facultative. Nous Vous verserons une indemnité si Vous êtes Blessé alors que vous êtes passager en vol, à l'embarquement ou au moment de descendre d'un aéronef ou frappé ou renversé par ledit aéronef immatriculé pour le transport de passagers et exploité

par un affréteur ou une compagnie aérienne de transport régulier et piloté par un pilote accrédité. Nous paierons jusqu'à la Limite maximale mentionnée dans le Tableau pour Perte de vie, perte des deux mains ou des deux pieds, la vision des deux yeux ou la Perte d'une (1) main ou d'un (1) pied et de la vision d'un (1) œil lorsque ces doubles pertes sont le résultat d'un même accident. La moitié de l'indemnité est payable pour la Perte d'une (1) main ou d'un (1) pied ou de la vision d'un (1) œil. Si Vous subissez plus d'une (1) Perte dans un accident, Nous paierons uniquement pour la Perte correspondant à l'indemnité la plus élevée. La Perte d'une main ou d'un pied signifie l'amputation complète au poignet ou au-dessus du poignet ou à l'articulation de la cheville. Nous ne paierons pas plus de 100 % de la Limite maximale pour toutes les Pertes dues au même Accident. La Perte d'un œil signifie la Perte de vision totale et irrémédiable. La Perte doit survenir dans les 365 jours suivant l'Accident.

### EXPOSITION

Nous paierons une indemnité pour les Sinistres assurés selon ce qui est précisé ci-dessus découlant du fait que Vous ayez été inévitablement exposé aux éléments en raison d'une Blessure Accidentelle subie pendant le Voyage. La perte doit survenir dans les 365 jours après l'événement ayant causé l'exposition.

### DISPARITION

Nous verserons une indemnité pour Perte de vie selon ce qui est précisé ci-dessus si le corps d'un Assuré ne peut être trouvé un (1) an après une disparition due à une Blessure Accidentelle pendant le Voyage.

### PAIEMENT DES DEMANDES DE RÈGLEMENT

#### Procédure des demandes de règlement : Avis de demande de règlement :

En payant la prime de cette assurance, vous convenez que :

- Nous pourrions vérifier, auprès du gouvernement ou d'autres autorités, le numéro de Votre carte d'assurance-maladie et toute autre information requise pour traiter Votre demande de règlement;
- les Médecins, Hôpitaux et autres fournisseurs de services médicaux ont Votre autorisation de Nous fournir toute information en leur possession et Vous concernant, pendant que Vous êtes sous observation ou recevez des traitements, y compris Vos antécédents médicaux, Vos diagnostics et les résultats de Vos tests; et
- Nous pouvons divulguer l'information obtenue selon les points 1) et 2) ci-dessus, ou obtenue d'autres sources, aux personnes qui en ont besoin pour faciliter ou effectuer le traitement de Votre demande d'indemnité;
- Si Vous présentez une demande de règlement, Vous devez Nous en aviser le plus tôt possible afin que Nous puissions Vous fournir un formulaire de demande de règlement propre à Votre Sinistre. Tout manquement à cette obligation peut invalider Votre demande de règlement. Vous disposez d'un délai de 90 jours suivant Votre Date de retour pour Nous faire part de votre

réclamation. Pour soumettre une demande de règlement ou pour demander un formulaire de demande de règlement, appelez au 1 888 566-8028. Si Vous omettez de remplir entièrement la demande de règlement requise et le formulaire d'autorisation, le traitement sera retardé ou Votre demande de règlement peut être invalidée. Toute information relative à une demande de règlement doit être envoyée à :

Pour la province de Québec:

Travel Guard Canada

c/o Global Excel

Attn: Claims Department

73 Queen Street, Sherbrooke, Québec J1M 0C9

• 1-888-566-8028 (des États-Unis et du Canada)

• 1-819-566-8028 (à frais virés de partout ailleurs)

Pour obtenir des renseignements d'ordre général, composez le 1-888-566-8028

Si vous avez quelque question que ce soit au sujet de votre demande de règlement, veuillez composer le 1-888-566-8028.

Pour toutes les autres provinces:

Travel Guard Canada

c/o Claims

120, boul. Bremner, bureau 2200

Toronto (Ontario) M5J 0A8

• 1-866-878-0192 (des États-Unis et du Canada)

• 1-416-646-3723 (à frais virés de partout ailleurs)

Pour obtenir des renseignements d'ordre général, composez le 1-866-878-0192

#### Procédure de présentation d'une réclamation : Preuve de sinistre :

les formulaires de demande de règlement doivent Nous parvenir pas plus de 90 jours après l'arrivée ou la fin d'un Sinistre, ou dès que raisonnablement possible. Toute demande de règlement en vertu de la Police doit Nous être soumise au plus tard un (1) an après la date du Sinistre ou de l'occurrence assurée ou dès que raisonnablement possible. Si Nous n'avons pas fourni de formulaires de demande de règlement au cours des 15 jours suivant un avis de réclamation, les autres preuves de Sinistre doivent Nous être envoyées avant la date à laquelle les formulaires de demande de règlement seraient exigés. La preuve de Sinistre doit comprendre une preuve écrite de l'occurrence, du type et du montant du Sinistre, Votre nom, le nom de l'organisation participante et le numéro du produit.

#### Paiement des demandes de règlement : qui en est le bénéficiaire :

Les indemnités Vous sont payables pour la garantie et couvriront tous les coûts liés au régime. Toutes les indemnités payables en raison de Votre décès seront versées aux survivants de la première catégorie de survivants parmi les personnes mentionnées ci-dessous :

1. le Bénéficiaire nommé par cet Assuré et dont le nom est mentionné dans Nos dossiers,
2. Votre conjoint/conjointe si cette personne est vivante. S'il n'y a pas de conjoint vivant, l'indemnité sera versée,
3. à Votre succession.

Si une garantie est payable à un mineur ou à une autre personne incapable de fournir une décharge valide, Nous pourrions verser jusqu'à 3 000 \$ à un parent par le sang ou par alliance qui a pris soin du mineur ou en a assumé la garde, ou s'est occupé des affaires de la personne incompétente. Tout paiement que Nous faisons de bonne foi Nous libère complètement dans la mesure dudit paiement. Les indemnités relatives aux services de Frais médicaux et d'Évacuation d'urgence sont payables directement au fournisseur desdits services. Cependant, le fournisseur :

- a. doit se conformer à la disposition concernant le paiement direct, et
- b. il ne doit pas avoir été payé par d'autres sources.

**Règlement de Sinistre concernant des Frais médicaux : Vous devez Nous fournir :**

1. toutes les factures originales de nature médicale ainsi que les relevés des Frais médicaux faisant l'objet de la demande de règlement; et
2. une autorisation signée du patient permettant que l'information médicale Nous soit communiquée.

**Règlement de Sinistre relatif à l'Annulation ou à l'Interruption de Voyage :** Vous devez Nous fournir la documentation relative à l'annulation ou à l'interruption et une preuve des frais engagés. Vous devez fournir une preuve de paiement relativement au Voyage, comme un chèque encaissé ou des relevés de carte de crédit, une preuve des remboursements reçus, des copies des politiques d'annulation du voyageur ou du Transporteur public concerné et toute autre information raisonnablement nécessaire pour attester du Sinistre. Les demandes de règlement relatives à une Maladie ou une Blessure ou à un décès exigent une autorisation signée du patient (ou d'un parent) permettant de divulguer l'information médicale, ainsi qu'une déclaration du Médecin traitant. Vous devez Nous fournir tous les billets non utilisés de transport aérien, ferroviaire ou de croisière ou autres billets si Vous demandez le remboursement desdits billets inutilisés.

**Règlement de Sinistre relatif à la Perte de Bagages et d'Effets personnels :**

Vous devez :

- a. déclarer les Sinistres comprenant un vol à la police ou à une autre autorité locale dès que possible;
- b. prendre les mesures nécessaires pour protéger Vos Bagages contre des dommages supplémentaires et faire les réparations nécessaires et les réparations temporaires raisonnables; (Nous Vous rembourserons ces frais. Nous ne verserons aucune

indemnité pour d'autres dommages si Vous ne protégez pas Vos Bagages);

- c. Nous permettre d'examiner les Bagages endommagés; Nous pouvons exiger que l'article endommagé nous soit envoyé en cas de paiement;
- d. envoyer une preuve de Sinistre sous la foi du serment aussitôt que possible après la date du Sinistre, précisant le montant du Sinistre, la date, l'heure et la cause du Sinistre, ainsi qu'une liste complète des dommages et des articles perdus; ou
- e. en cas de vol ou d'utilisation non autorisée de cartes de crédit, Vous devez aviser immédiatement la société émettrice de la carte de crédit pour empêcher d'autres activités illégales.

**Règlement de Sinistre relatif aux Bagages retardés :** Vous devez fournir la documentation du retard ou de l'erreur d'acheminement des Bagages par le Transporteur public, ainsi que les reçus originaux concernant les achats d'Effets personnels nécessaires.

**Les dispositions suivantes s'appliquent aux cas de Bagages retardés et à la Perte de Bagages et d'Effets personnels :**

**Déclaration de Sinistre.** Si Vos bien assurés en vertu de la Police sont perdus ou endommagés, Vous devez :

- a. Nous en informer le plus tôt possible;
- b. prendre immédiatement des mesures pour protéger, sauver ou récupérer les biens assurés;
- c. en aviser immédiatement le transporteur ou le dépositaire qui est ou qui peut être responsable de la perte ou du dommage;
- d. avertir dans un délai de 24 heures la police ou une autre autorité en cas de vol ou de vol qualifié.

**Preuve de Sinistre.** Vous devez Nous fournir la preuve du Sinistre. Une preuve de Sinistre comprend les rapports de la police ou d'une autre autorité locale ou la documentation provenant d'une autre partie responsable de la perte. Cette preuve doit être présentée dans un délai de 90 jours à compter de la date de la perte. Le défaut de se conformer à ces conditions n'invalide pas une demande de règlement en vertu de la Police.

**Règlement de Sinistre.** Les demandes relatives à des dommages ou à la destruction doivent être réglées immédiatement après que la preuve de dommage ou de destruction Nous ait été présentée. Les demandes de règlement relatives à la perte de biens seront payées après une période de temps raisonnable si les biens n'ont pas été retrouvés. Vous devez présenter une preuve acceptable de la perte et de la valeur.

**Évaluation.** Nous ne paierons pas plus que la Valeur des biens au jour du sinistre. En aucun cas le paiement ne sera supérieur au prix de réparation ou de remplacement des biens par des biens de même type et de même qualité.

**Désaccord relativement à la somme du Sinistre.** S'il y a désaccord relativement à la somme du Sinistre, Vous ou Nous

pouvons faire une demande d'évaluation écrite. À la suite de cette demande, l'Assuré et Nous choisissons chacun un évaluateur compétent. Après l'examen des faits, chacun des deux (2) évaluateurs présentera une opinion sur le montant du Sinistre. S'ils ne s'entendent pas, ils choisiront un arbitre. Tout chiffre sur lequel s'entendent deux (2) des trois (3) personnes (les évaluateurs et l'arbitre) aura force obligatoire. Vous devez rémunérer l'évaluateur que Vous avez choisi. Nous devons rémunérer l'évaluateur que Nous avons choisi. Vous devez partager avec Nous le coût de l'arbitre et du processus d'évaluation.

**Indemnité au dépositaire.** La présente assurance ne s'applique pas, directement ou indirectement, au profit d'un transporteur ou autre dépositaire.

**Les dispositions suivantes s'appliquent aux Frais médicaux, aux Sinistres relatifs aux Bagages et Effets personnels, ainsi qu'aux Évacuations d'urgence et au Rapatriement de dépouille :**

**Subrogation.** Dans la mesure où Nous payons pour un Sinistre que Vous subissez, Nous entrons en possession des droits et recours que Vous avez concernant le Sinistre. C'est ce qui s'appelle une subrogation. Vous devez Nous aider à préserver Nos droits contre ceux qui sont responsables du Sinistre. Cela peut exiger de Vous la signature de documents et exiger que Vous preniez les mesures que Nous jugeons raisonnablement nécessaires. Si Nous devenons propriétaires de Vos droits, Vous devez signer un formulaire de subrogation. Comme condition pour recevoir les indemnités applicables susmentionnées, relativement à la présente disposition sur la Subrogation, Vous acceptez, sauf en cas de limitation ou d'interdiction en vertu des lois applicables, de Nous rembourser lesdites indemnités qui Vous ont été versées ou qui ont été versées en Votre nom, si lesdites indemnités, sont recouvrées, sous quelque forme que ce soit, de la part d'une Tierce partie ou en vertu d'une autre assurance. Nous n'avons pas de droits de subrogation relativement aux indemnités de régime de retraite si la limite maximale à vie pour toutes les indemnités est de 50 000 \$ ou moins au pays ou à l'extérieur du pays.

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Examen physique et autopsie.** Nous avons le droit et la possibilité, à Nos frais, de demander l'examen de la personne dont la perte est le fondement de la demande de règlement en vertu de la Police, et ce, lorsque et aussi souvent qu'il est raisonnablement nécessaire en cours d'instance de la demande de réclamation et de faire une autopsie en cas de décès lorsque la loi ne l'interdit pas.

**Désignation et changement de bénéficiaire.** Vos bénéficiaires sont les personnes désignées par Vous et dont Nous avons les noms en dossier. Si Vous avez atteint l'âge de la majorité et êtes légalement apte, à moins qu'une désignation irrévocable ait été faite, Vous pouvez en tout temps sans le consentement des bénéficiaires

changer la désignation de Vos bénéficiaires en fournissant par écrit une demande de changement. Lorsque la demande est reçue, que Vous soyez alors vivant ou non, le changement de bénéficiaire entrera en vigueur à la date de la signature de la demande écrite, mais sans Nous porter préjudice relativement à tout paiement fait par Nous avant la réception de la demande.

**Cession.** Vous ne pouvez céder aucun de Vos droits ou privilèges, ni aucune de Vos indemnités en vertu de la présente Police.

**Fausse déclaration concernant l'âge.** Si les primes pour Vous sont fondées sur l'âge et que Vous avez fait une fausse déclaration à ce propos, il y aura un juste rajustement des primes basé sur Votre âge véritable. Si les indemnités pour lesquelles Vous êtes assuré sont basées sur l'âge et que Vous avez fait une fausse déclaration à ce propos, il y aura un rajustement desdites indemnités basé sur Votre âge véritable. Nous pouvons demander une preuve d'âge satisfaisante avant de verser une indemnité.

**Actions en justice.** Aucune action en vertu de la loi ou de l'équité ne peut être engagée pour toucher des indemnités en vertu de la Police avant l'expiration d'une période de 60 jours à compter de la date où une preuve du Sinistre a été fournie par écrit conformément aux exigences de la Police. Aucune action de cette nature ne peut être entreprise après l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la date où une preuve écrite du Sinistre devait être fournie.

**Dissimulation ou fraude :** Nous n'accordons pas de garantie si l'Assuré a intentionnellement dissimulé une circonstance ou un fait important ou fait une fausse déclaration à ce propos en lien avec la Police ou la demande de règlement.

**Paiement de la prime :** La garantie n'est pas valide si toutes les primes exigibles n'ont pas été versées avant Votre Date de départ.

**Résiliation de la Police :** La résiliation de la Police n'aura pas d'incidence sur une demande de règlement concernant un Sinistre qui survient pendant que la Police est en vigueur.

**Cession de la garantie :** La garantie en vertu de la Police ne peut être cédée à qui que ce soit par Vous.

#### SERVICES D'ASSISTANCE\*

Les Services d'assistance énumérés ci-dessous ne constituent pas des indemnités et ne sont pas fournis par Nous.

##### Assistance médicale en voyage

- Assistance concernant le transport en cas d'urgence médicale
- Recommandations de la part de médecins/hôpitaux/services dentaires/services relatifs à la vision
- Assistance en cas de Rapatriement de dépouille
- Arrangements concernant le voyage de retour

- Assistance en matière de remplacement de prescriptions en situation d'urgence
- Offre de prix en cas d'évacuation médicale
- Gestion de cas de patients hospitalisés ou non
- Moyens de communication efficaces pour transmettre l'information médicale aux membres de la famille
- Assistance pour le remplacement de lunettes et de lentilles ophtalmiques
- Envoi de dossiers médicaux
- Assistance concernant la location et le remplacement d'équipement médical

##### Assistance voyage mondiale

- Assistance en cas de perte de passeports et de documents de voyage
- Recherche de guichets automatiques bancaires
- Assistance en matière de transfert de fonds
- Information voyage, notamment concernant les exigences en matière de visas et de passeports
- Assistance d'interprètes pour des conversations téléphoniques d'urgence
- Communication de messages urgents à la famille, aux amis et aux associés en affaires
- Rapports en temps réel sur les retards en voyage
- Cartes d'appels interurbains – téléphonie mondiale
- Information sur l'inoculation
- Conseils à propos des ambassades et des consulats
- Achat ou conversion de devises
- Information en temps réel sur les consultations médicales locales, les épidémies, les immunisations requises et les mesures préventives
- Information en temps réel sur les Grèves touchant les prestataires
- Service de recommandation d'aide juridique et de cautionnement en matière pénale
- Information sur les jours fériés à l'échelle mondiale



Travel Guard®

**Numéros de téléphone d'assistance d'urgence 24 heures  
Pour la province de Québec:  
Canada et États-Unis.....1-888-566-8028  
International (appels à frais virés).....1-819-566-8028**

**Pour toutes les autres provinces:  
Canada et États-Unis.....1-866-878-0192  
International (appels à frais virés).....1-416-646-3723**

**Lorsque vous appelez, assurez-vous d'utiliser le bon  
indicatif régional de la ville et du pays.**

**– EN VOYAGE, GARDEZ CES NUMÉROS SUR VOUS –**

808483 P1 04/13  
808483 P3 01/15

01/13/21

# POLICY

## Travel Insurance Protection Plan

### SCHEDULE OF BENEFITS

All coverages are per person	MAXIMUM LIMIT
Trip Cancellation .....	100 % of insured Trip Cost (maximum limit \$100,000)
Trip Interruption .....	100 % of insured Trip Cost (maximum limit \$100,000)
Trip Delay (maximum of \$100 per day) .....	\$100
Baggage Delay .....	\$100
Accidental Death & Dismemberment .....	\$100,000

#### Optional Upgrade

Applicable only if appropriate additional plan cost has been paid.

Baggage & Personal Effects(\$50 Deductible).....	\$250
Emergency Medical Expense (\$50 Deductible).....	\$2,000
Emergency Evacuation and Repatriation of Remains.....	\$10,000
Flight Guard .....	\$1,000,000
BagTrak .....	Included

*The following non-insurance services  
are provided by Travel Guard.*

Travel Medical Assistance  
Worldwide Travel Assistance

- Coverage is valid only if premium has been paid. -

PRODUCT NUMBER: 808483 P1 04/13; 808483 P3 01/15  
In the event of a claim, please refer to the above Product  
Number.

#### PRE-EXISTING MEDICAL CONDITION EXCLUSION:

Your Emergency Medical and Dental Coverage is subject to all of the exclusions set out in the General Exclusions Section of this Policy and the following exclusion:  
We do not cover any loss or expense related directly or indirectly to within the 180-day period

- immediately preceding and including Your Departure Date:
- Your medical condition or any related condition has not been Stable and Controlled.
  - heart condition:
    - You have had any heart condition that has not been Stable and Controlled; or
    - You have been required to use, take, or been prescribed to take nitro-glycerin in any form, more than once per a seven day period.
  - lung condition:
    - You have had any lung condition that has not been Stable and Controlled; or
    - You required the use of home oxygen or had to take oral steroids; for example prednisone or prednisolone.

#### Blanket Travel Accident Insurance

This document describes the benefits and basic provisions of the Policy. You should read it with care so You will understand the coverage. The Policy is the only contract under which benefits are paid. The Policy will contain reductions, limitation, exclusions and termination provisions. Full details of coverage are contained in the Policy. Despite any other provision contained in the contract, the contract is subject to the statutory conditions in the Insurance Act respecting contracts of accident and sickness insurance.

#### For coverage questions or to request a claim form,

For the Province of Quebec:

- toll free 1-888-566-8028, if in Canada or Continental U.S.
- collect 819-566-8028, if calling from elsewhere in the world

For all other Canadian Provinces:

- toll free 1-866-878-0192, if in Canada or Continental U.S.
- collect 1-416-646-3723 if calling from elsewhere in the world

#### Insurance Coverage

Underwritten by AIG Insurance Company of Canada, 120 Bremner Blvd., Suite 2200, Toronto, Ontario, M5J 0A8. This Policy is administered on Our behalf by Travel Guard Canada Group, Inc. (Travel Guard Canada).

#### DEFINITIONS

(Capitalized terms within this Description of Coverage are defined herein.)

**Accident/Accidental** means a sudden, unexpected, unintended, unforeseeable, external event, occurring during an insured Trip, that independently of any other cause, results in Injury (or damage, if the context relates to property loss or damage).

**Actual Cash Value** means purchase price less depreciation.

**Baggage** means luggage, travel documents, and personal possessions whether owned, borrowed, or rented, taken by You on the Trip.

**Business Partner** means a person who:

- is involved with You or Your Travelling Companion in a legal partnership; and
- is actively involved in the daily management of the business.

**Caregiver** means an individual employed for the purpose of providing assistance with activities of daily living to You or to Your Family Member who has a physical or mental impairment. The Caregiver must be employed by You or Your Family Member. A Caregiver is not a babysitter; childcare service, facility or provider; or persons employed by any service, provider or facility to supply assisted living.

**City** means an incorporated municipality having defined borders and does not include the high seas, uninhabited areas or airspace.

**Common Carrier** means an air, land, or sea conveyance operated under a license for the transportation of passengers.

**Complications of Pregnancy** means conditions whose diagnoses are distinct from pregnancy but are adversely affected by pregnancy or are caused by pregnancy. These conditions include acute nephritis, nephrosis, cardiac decompensation, missed abortion and similar medical and surgical conditions of comparable severity. Complications of Pregnancy also include non-elective cesarean section, ectopic pregnancy which is terminated and spontaneous termination of pregnancy, which occurs during a period of gestation in which a viable birth is not possible.

**Confirmation of Insurance** means Your most recent computer printout, printed form, electronic copy, invoice, or Policy document that sets out the plan You have purchased and any optional add on coverage, if any, You have chosen.

**Departure Date** means the date on which You are originally scheduled to leave on Your Trip. This date is specified in the travel documents. Destination means any place where You expect to travel to on Your Trip.

**Domestic Partner** means an opposite or a same-sex partner who is at least 18 years of age and has met all of the following requirements for at least six (6) months:

- a. resides with You;
- b. shares financial assets and obligations with You;
- c. We may require proof of the Domestic Partner relationship in the form of a signed and completed Affidavit of Domestic Partnership.

**Exotic Vehicle** means Antique cars any vehicle with an original manufacturer's suggested retail price greater than \$50,000. Antique cars means cars that are over 20 years old or have not been manufactured for 10 or more years.

**Experimental or Investigative** means treatment, a device or prescription medication which is recommended by a Physician, but is not considered by the medical community as a whole to be safe and effective for the condition for which the treatment, device or prescription medication is being used. This includes any treatment, procedure, facility, equipment, drugs, drug usage, devices, or supplies not recognized as accepted medical practice, and any of those items requiring federal or other governmental agency approval not received at the time services are rendered.

**Family Member** means You or Your Travelling Companion's spouse, Domestic Partner, child, daughter-in-law, son-in-law, brother, sister, mother, father, grandparents, grandchild, step-child, stepbrother, step-sister, step-parents, parents-in-law, brother-in-law, sister-in-law, aunt, uncle, niece, nephew, legal guardian, Caregiver, foster child, ward, or legal ward.

**Felonious Assault** means an act of violence against the Insured or a Travelling Companion requiring medical treatment in a Hospital.

**Financial Default** means the total cessation of operations due to insolvency, with or without the filing of a bankruptcy petition by a tour operator, cruise line, or airline.

**Follow-up Treatment** means treatment that continues beyond the initial emergency.

**Government Health Insurance Plan (GHIP)** means health insurance coverage that Canadian province or territorial governments provide for their residents.

**Home Province** means Your Canadian province or territory of residence.

**Hospital** means a facility that:

- a. is operated according to law for the care and treatment of sick or Injured people;
- b. has organized facilities for diagnosis and surgery on its premises or in facilities available to it on a prearranged basis;
- c. has 24 hour nursing service by registered nurses (R.N.'s); and
- d. is supervised by one or more Physicians available at all times.

A Hospital does not include:

- a. a nursing, convalescent or geriatric unit of a hospital when a patient is confined mainly to receive nursing care;

- b. a facility that is, other than incidentally, a clinic, a rest home, nursing home, convalescent home, home health care, or home for the aged; nor does it include any ward, room, wing, or other section of the hospital that is used for such purposes; or

- c. any military or veterans hospital or soldiers home or any hospital contracted for or operated by any national government or government agency for the treatment of members or ex-members or the armed forces.

**Inaccessible** means an Insured cannot reach his/her Destination by the original mode of transportation.

**Initial Trip Payment** means the first payment made to Your Travel Supplier toward the cost of Your Trip.

**Injury/Injured** means a bodily injury caused by an Accident occurring while Your coverage under the Policy is in force and resulting directly and independently of all other causes of Loss covered by the Policy. The injury must be verified by a Physician.

**Insured** means an Eligible Person for whom:

- a. any required enrollment form has been completed;
- b. any required plan cost has been paid;
- c. while covered under the Policy.

**Insurer** means AIG Insurance Company of Canada, 120 Bremner Blvd., Suite 2200, Toronto, Ontario, M5J 0A8. This Policy is administered on our behalf by Travel Guard Canada.

**Loss** means Injury or damage sustained by You as a consequence of one (1) or more of the events against which We have undertaken to compensate You.

**Medically Necessary** means that a treatment, service, or supply:

- a. is essential for diagnosis, treatment, or care of the Injury or Sickness for which it is prescribed or performed;
- b. meets generally accepted standards of medical practice;
- c. is ordered by a Physician and performed under his/her care, supervision, or order; and
- d. is not primarily for the convenience of You, Physician, other providers, or any other person.

**Mental, Nervous or Psychological Disorder** means a Mental or Nervous health condition including, but not limited to: anxiety, depression, neurosis, phobia, psychosis; or any related physical manifestation.

**Natural Disaster** means a flood, hurricane, tornado, earthquake, fire, wildfire, volcanic eruption, or blizzard that is due to natural causes.

**Necessary Personal Effects** means items such as clothing and toiletry items, which were included in Your Baggage and are required for Your Trip.

**Owned or Rented Vehicle** means a self-propelled private passenger motor vehicle with four (4) or more wheels which is of a type both designed and required to be licensed for use on the highways of any state or country that is rented or

owned by You. Owned or Rented Vehicle includes, but is not limited to, a sedan, station wagon, jeep-type vehicle pickup, van, camper or motor home type. Owned or Rented Vehicle does not include a mobile home or any motor vehicle which is used in mass or public transit.

**Physician** means a licensed practitioner of the healing arts including accredited Christian Science Practitioners, medical, surgical, or dental, services acting within the scope of his/her license. The treating Physician may not be You, a Travelling Companion, a Family Member, or a Business Partner.

**Policy or Policies** means this document, any riders or endorsements to this document, the application, any medical questionnaire if applicable, and the confirmation of insurance all of which form the entire contract.

**Primary Residence** means a person's fixed, permanent and principal home for legal and tax purposes.

**Reasonable Additional Expenses** means expenses for meals and lodging which were necessarily incurred as the result of a Trip Delay and which are not provided by the Common Carrier or any other party free of charge.

**Reasonable and Customary Charges** means an expense which:

- a. is charged for treatment, supplies, or medical services Medically Necessary to treat Your condition;
- b. does not exceed the usual level of charges for similar treatment, supplies or medical services in the locality where the expense is incurred; and
- c. does not include charges that would not have been made if no insurance existed. In no event will the reasonable and customary charges exceed the actual amount charged.

**Return Date** means the date on which You are scheduled to return to the point where the Trip started or to a different specified Return Destination. This date is specified in the travel documents.

**Return Destination** means the place to which You expect to return from Your Trip.

**Risk Date** means the date in which You purchase this insurance plan for Your Trip.

**Schedule** means the Schedule of Benefits.

**Sickness** means an illness or disease diagnosed or treated by a Physician.

**Stable and Controlled** means any medical condition for which there has been no new treatment or newly prescribed medication; no change in treatment or change in prescribed medication; no new, more frequent or more severe symptom; no test results showing deterioration; no investigations initiated for symptoms whether or not Your diagnosis has been determined; no Hospitalization and no referral to a specialist.

**Strike** means a stoppage of work:

- a. announced, organized, and sanctioned by a labor union; and
- b. which interferes with the normal departure and arrival of a Common Carrier.

This includes work slowdowns and sickouts. Your Trip Cancellation coverage must be effective prior to when the Strike is foreseeable. A Strike is foreseeable on the date labor union members vote to approve a Strike.

**Terrorist Incident** means an act of violence, other than civil disorder or riot (that is not an act of war, declared or undeclared) that results in Loss of life or major damage to property, by any person acting on behalf of or in connection with any organization which is generally recognized as having the intent to overthrow or influence the control of any government.

**Travel Supplier** means the tour operator, rental company, cruise line, and/or airline that provides prepaid travel arrangements for Your Trip.

**Travelling Companion** means a person or persons with whom You have coordinated travel arrangements and intends to travel with during the Trip. A group or tour leader is not considered a Travelling Companion, unless You are sharing room accommodations with the group or tour leader.

**Trip** means Your travel outside Your home province for which coverage under this policy has been purchased and is in effect. The purpose of the Trip is business or pleasure and is not to obtain health care or treatment of any kind; the Trip has defined Departure and Return dates specified when You apply; the Trip does not exceed 180 days; travel is primarily by Common Carrier and only incidentally by private conveyance.

**Trip Cost** means the dollar amount of Trip payments or deposits reflected on any required enrollment form which are subject to cancellation penalties or restrictions paid by You prior to Your Trip Departure Date. Trip Cost will also include the cost of any subsequent pre-paid payments or deposits paid by You for the same Trip, after enrollment for coverage under this plan provided You amend Your enrollment form to add such subsequent payments or deposits and pays any required additional plan cost prior to Your Departure Date.

**Unforeseen** means not anticipated or expected and occurring after the effective date of the coverage.

**Uninhabitable** means

- a. the building structure itself is unstable and there is a risk of collapse in whole or in part;
- b. there is exterior or structural damage allowing elemental intrusion, such as rain, wind, hail or flood;
- c. immediate safety hazards have yet to be cleared, such as debris on roofs or downed electrical lines; or the rental property is without electricity or water.

**We, Us, Our** means AIG Insurance Company of Canada, 120 Bremner Blvd., Suite 2200, Toronto, Ontario, M5J 0A8. This Policy is administered on our behalf by Travel Guard Canada.

**You, Yourself, Your** means the person named as the 'primary traveller' and/or one or more other person(s), if any, named as 'other travellers' on the Confirmation of Insurance, each as the context requires.

## ELIGIBILITY, EFFECTIVE & TERMINATION DATES

### Eligibility

Travellers who enroll, accept and purchase coverage no later than 6 hours prior to departure.

**Effective Date:** After any required Enrollment Form is completed, Trip Cancellation coverage will be effective for an Insured at 12:01 a.m. Standard Time on the date following receipt by Us or Our authorized representative of any required plan cost.

**All other coverages will begin on the later of:**

- a. 12:01 a.m. Standard Time on the scheduled Departure Date shown on the travel documents; or
- b. the date and time You start Your Trip, provided any required plan cost has been paid.

**Termination Date:** All coverage, other than Trip Cancellation, ends on the earlier of:

- a. the date the Trip is completed;
- b. the scheduled Return Date;
- c. Your arrival at the Return Destination on a round Trip, or the Destination on a one-way Trip.

**The Trip Cancellation coverage ends on the earliest of:**

- a. the cancellation of Your Trip; or
- b. the date and time You start on Your Trip.

### Extension of Coverage:

All coverage (except Trip Cancellation) will be extended, if:

- a. Your entire Trip is covered by the plan; and
- b. Your return is delayed by one (1) of the Unforeseen reasons specified under Trip Cancellation and Interruption or Trip Delay.

**This extension of coverage will end on the earlier of:**

- a. the date Your reaches Your Return Destination; or
- b. seven (7) days after the date the Trip was scheduled to be completed.

**Baggage Continuation of Coverage:** If Your Baggage, passports, and visas are in the charge of a charter or Common Carrier and delivery is delayed, coverage for Baggage and Personal Effects and travel documents will be extended until the Common Carrier delivers the property to You. This extension does not include Loss caused by the delay.

## GENERAL CONDITIONS

The coverage provided by this Policy shall be null and void for travel in, to, or through Cuba, because such travel is not serviced and supported by Our United States affiliates.

## GENERAL EXCLUSIONS

This plan does not cover any loss caused by or resulting from:

1. intentionally self-inflicted Injury, suicide, or attempted suicide of Your, Your Family Member, Your Travelling Companion or Business Partner while sane or insane;
2. pregnancy, childbirth, or elective abortion, other than Complications of Pregnancy;
3. participation in professional athletic events, motor sport, or motor racing, including training or practice for the same;
4. mountaineering where ropes or guides are normally used. The ascent or descent of a mountain requiring the use of specialized equipment, including but not limited to pick-axes, anchors, bolts, crampons, carabineers, and lead or top-rope anchoring equipment;
5. war or act of war, whether declared or not, civil disorder, riot, or insurrection;
6. operating or learning to operate any aircraft, as student, pilot, or crew;
7. air travel on any air-supported device, other than a regularly scheduled airline or air charter company;
8. loss or damage caused by detention, confiscation, or destruction by customs;
9. any unlawful acts, committed by You, a Family Member, a Travelling Companion or Business Partner whether insured or not;
10. alcohol or substance abuse or treatment for the same;
11. Mental, Nervous or Psychological Disorder;
12. if Your tickets do not contain specific travel dates (open tickets);
13. use of drugs, narcotics, or alcohol, unless administered upon the advice of a Physician;
14. any failure of a provider of travel related services (including any Travel Supplier) to provide the bargained-for travel services or to refund money due You;
15. Experimental or Investigative treatment or procedures;
16. any loss that occurs at a time when this coverage is not in effect;
17. travelling for the purpose of securing medical treatment;
18. care or treatment which is not Medically Necessary;
19. any Trip taken outside the advice of a Physician;
20. financial default;

21. expenses incurred retailing to travel in, to, or through Cuba, because such travel is not serviced and supported by Our United States affiliates.

**The following exclusions apply to Baggage/Personal Effects Loss:**

Benefits will not be provided for any loss or damage to or resulting (in whole or in part) from:

1. animals, rodents, insects or vermin;
2. motor vehicles, aircraft, boats, boat motors, ATV's and other conveyances;
3. artificial prosthetic devices, false teeth, any type of eyeglasses, sunglasses, contact lenses, or hearing aids;
4. tickets, keys, notes, securities, accounts, bills, currency, deeds, food stamps or other evidences of debt, and other travel documents (except passports and visas);
5. tickets, keys, notes, securities, accounts, bills, currency, deeds, food stamps or other evidences of debt, credit cards, and other travel documents (except passports and visas);
6. money, stamps, stocks and bonds, postal or money orders;
7. property shipped as freight, or shipped prior to the Departure Date;
8. contraband, illegal transportation or trade;
9. items seized by any government, government official or customs official;
10. defective materials or craftsmanship;
11. normal wear and tear;
12. deterioration.

**The following exclusions apply to Trip Cancellation and Trip Interruption:**

Benefits will not be provided for any loss resulting (in whole or in part) from:

1. any cause if You or Your Travel Companion have knowledge at the time of booking each Trip or purchasing Your insurance of any reason why the Trip might be cancelled, interrupted or delayed.
2. Your or Your Domestic Partner's medical condition or any related condition if in the 90-day period immediately preceding Your Risk Date that condition has not been Stable and Controlled;
3. Your or Your Domestic Partner's heart condition if in the 90- day period immediately preceding Your Risk Date:
  - i. that person has had any heart condition that has not been Stable and Controlled; or
  - ii. that person has been required to use, take, or been prescribed to take nitroglycerin in any form, more than once per a seven (7) day period.
4. Your or Your Domestic partner's lung condition if in the 90- day period immediately preceding Your Risk date:

- i. that person has had any lung condition that has not been Stable and Controlled; or
- ii. that person required the use of home oxygen or had to take oral steroids for example; prednisone or prednisolone.
5. the change in schedule of a medical test or surgery that was originally scheduled before Your Trip;
6. travel arrangements cancelled by an airline, cruise line, or tour operator, except as provided elsewhere in the plan;
7. changes by You, a Family Member, or Travelling Companion, for any reason;
8. financial circumstances of the Insured, a Family Member, or a Travelling Companion;
9. any government regulation or prohibition;
10. any business or contractual obligations of You, a Family Member, or Travelling Companion, for any reason;
11. an event which occurs prior to Your coverage Effective Date;
12. failure of any tour operator, Common Carrier, person or agency to provide the bargained-for travel arrangements.

**The following exclusions apply to the Medical Expense Benefit:**

Benefits will not be provided for any loss resulting (in whole or in part) from:

1. expenses resulting from any Sickness, Injury or state of health prior to Your Departure Date that would cause expected medical treatment or Hospitalization during Your Trip;
2. any treatment that is not emergency treatment. For example (and not inclusive of):
  - a. expenses incurred for medication commonly available without prescription; vaccinations, injections or medication received on a preventative basis or for the maintenance of a medical condition; contraceptives; fertility medication; vitamin preparations; general physical examinations; routine medical tests/examinations or routine dental care;
  - b. transplants including but not limited to organ transplants or bone marrow transplants, artificial joints, or prosthetic devices/implants including any associated charges;
  - c. expenses incurred for acupuncture or naturopathic or holistic treatment;
3. Ionizing radiation or radioactive contamination from any nuclear fuel or waste which results from the burning of nuclear fuels, or, the radioactive, toxic, explosive or other dangerous properties of nuclear machinery or any part of it;

4. expenses incurred for any portion of benefits that require prior authorization and arrangements by Us if such benefits were not authorized and arranged by us;
5. mental health care;
6. replacement of hearing aids, eye glasses, contact lenses, sunglasses and artificial teeth;
7. any service provided by You, a Family Member, or Travelling Companion or Travelling Companion of Family Member;
8. the Follow-up Treatment, recurrence or complication of a medical condition or related condition, following emergency treatment of that condition during Your Trip if the medical department, and We, determine that You were medically able to return to Your Home Province and You chose not to return;
9. the Follow-up Treatment of any heart or lung condition, following emergency treatment for a related or unrelated heart or lung condition during Your Trip if the medical department, and We, determine that You were medically able to return to Your Home Province and You chose not to return;
10. any medical condition, if Our medical department recommends that You return to Your country of residence following Your emergency treatment, and You choose not to travel;
11. expenses incurred for treatment or services that are prohibited under Your GHIP;
12. expenses in excess of reasonable and customary rates where treatment has occurred before You or someone on Your behalf has called Us;
13. any medical expense incurred while travelling in Your Home Province.

**The following exclusion applies to Accidental Death AND Dismemberment:**

1. We will not pay for loss caused by or resulting from Sickness or disease of any kind.

**The following exclusions apply to Flight Guard:**

1. Sickness or disease whether the loss results directly or indirectly from any of these;
2. stroke or cerebrovascular accident or event; cardiovascular accident or event; myocardial infarction or heart attack; coronary thrombosis; aneurysm.

**TRIP CANCELLATION & INTERRUPTION**

We will pay a benefit, up to the Maximum Limit shown on the Schedule, if You cancel Your Trip or are unable to continue on Your Trip due to the following Unforeseen events:

1. Sickness, Injury or death of an Insured, Family Member, Travelling Companion, or Business Partner:
- a. Injury or Sickness of You, Your Travelling Companion or Your Family Member travelling with You must be so disabling as to reasonably cause a Trip to be cancelled or interrupted, or which results in medically imposed restrictions as certified by a Physician at the time of Loss preventing Your continued participation in the Trip;
- b. If You must cancel or interrupt Your Trip due to Injury or Sickness of a Family Member not travelling with You, it must be because their condition is life threatening, as certified by a Physician or because they require Your care.
- c. Injury or Sickness of the Business Partner must be so disabling as to reasonably cause You to cancel or interrupt the Trip to assume daily management of the business. Such disability must be certified by a Physician;
2. Your Primary Residence being made Uninhabitable by Natural Disaster, vandalism, or burglary;
3. You or Your Travelling Companion being subpoenaed, required to serve on a jury, hijacked, or quarantined;
4. You and/or Your Travelling Companion is directly involved in or delayed due to an automobile Accident, while en route to the Insured's Destination;
5. a Terrorist Incident in a City listed on Your itinerary within 30 days of Your scheduled arrival;
6. Strike resulting in complete cessation of travel services at the point of departure or Destination;
7. You or Your Travelling Companion is called to active military service or military leave is revoked;
8. You or Your Travelling Companion being the victim of a Felonious Assault within 10 days prior to the Departure Date. No coverage is provided for Felonious Assault committed by another Insured, Family Member, Travelling Companion or Travelling Companion's Family Member;
9. a theft of passports, travel documents or visas specifically required for Your Trip substantiated by a police report.

#### **SPECIAL NOTIFICATION OF CLAIM**

You must notify Us as soon as reasonably possible in the event of a Trip Cancellation or Interruption claim. If You are unable to provide cancellation notice within the required timeframe, You must provide proof of the circumstance that prevented timely notification.

**Trip Cancellation Benefits:** We will reimburse You for forfeited Trip Cost up to the Maximum Limit shown on the Schedule for Trips that are cancelled prior to the scheduled

departure for Your Trip due to the Unforeseen events shown above.

**Trip Interruption Benefits:** We will reimburse You up to the Maximum Limit shown on the Schedule for Trips that are interrupted due to the Unforeseen events shown above:

1. forfeited, insured Trip Cost, and
2. additional transportation expenses incurred by You, either:
  - i. to the Return Destination; or
  - ii. from the place that You left the Trip to the place that You may rejoin the Trip; or additional transportation expenses incurred by You to reach the original Trip Destination if You are delayed, and leave after the Departure Date. However, the benefit payable under one (1) and two (2) above will not exceed the cost of economy airfare or the same class as Your original ticket less any refunds paid or payable by the most direct route.

#### **SINGLE OCCUPANCY**

We will reimburse You, up to the Trip Cancellation and Interruption Maximum Limit shown on the Schedule, for the additional cost incurred during the Trip as a result of a change in the per person occupancy rate for prepaid, non-refundable travel arrangements if a person booked to share accommodations with You has his/her Trip interrupted due to the Unforeseen events shown in the Trip Interruption section and You do not cancel.

#### **TRIP DELAY**

We will reimburse You up to the Maximum Limit(s) shown on the Schedule for Reasonable Additional Expenses until travel becomes possible if Your Trip is delayed 12 or more consecutive hours from reaching their intended Destination as a result of a cancellation or delay of a regularly scheduled airline flight for one (1) of the Unforeseen events listed below:

1. Common Carrier delay;
2. You or Your Travelling Companion's lost or stolen passports, travel documents, or money;
3. Natural Disaster;
4. You or Your Travelling Companion is quarantined;
5. Injury or Sickness of Your or Your Travelling Companion.

This benefit is payable for only one (1) delay per Insured, per Trip. If You incur more than one (1) delay in the same Trip We will pay for the delay with the largest benefit up to the Maximum Limits shown on the Schedule.

Incurred expenses must be accompanied by original receipts;

The Insured Must: Contact Us as soon as You know Your Trip is going to be delayed more than 12 hours.

#### **BAGGAGE & PERSONAL EFFECTS LOSS**

Our Baggage & Personal Effects coverage is available when You purchase the Optional Upgrade. We will reimburse You, up to the Maximum Limit shown in the Schedule subject to the special limitations shown below, for loss, theft or damage to Your Baggage, personal effects, passports, travel documents, credit cards and visas during Your Trip.

#### **Special Limitations:**

We will not pay more than:

- \$250 for the first item; and
- \$250 aggregate on all Losses to: jewelry, watches, furs, cameras and camera equipment, camcorders, computers, and other electronic devices, including but not limited to: portable personal computers, cellular phones, electronic organizers and portable CD players.

Items over \$150 must be accompanied by original receipts.

We will pay the lesser of:

- a. the cash value (original cash value less depreciation) as determined by Us; or,
- b. the cost of replacement.

We may take all or part of the damaged Baggage at the appraised or agreed value. In the event of a Loss to a pair or set of items, We may at Our option:

- a. repair or replace any part to restore the pair or set to its value before the Loss; or
- b. pay the difference between the value of the property before and after the Loss.

We will only pay for loss due to unauthorized use of Your credit cards if You have complied with all requirements imposed by the issuing credit card companies.

#### **BAGGAGE DELAY**

If Your Baggage is delayed or misdirected by the Common Carrier for more than 12 hours while on a Trip, We will reimburse You up to the Maximum Limit shown on the Schedule for the purchase of Necessary Personal Effects. Incurred expenses must be accompanied by original receipts. This benefit does not apply if Baggage is delayed after You have reached Your Return Destination.

#### **MEDICAL EXPENSE BENEFIT**

Our Medical Expense coverage is available when you purchase the Optional Upgrade. We will reimburse You up to the Maximum Limit(s) shown on the Schedule if, while on

a Trip, You suffer an Injury or a Sickness that requires You to be treated by a Physician during the course of the Trip. The Sickness or Injury must first manifest itself during the course of the Trip. We will pay the Reasonable and Customary Charges incurred for Medically Necessary Covered Expenses received due to that Injury or Sickness only during Your Trip provided initial treatment was received during the Trip. The Injury must occur or Sickness must begin while You are covered by the Policy.

**Covered Expenses:**

We will pay for:

- services of a Physician or Registered Nurse (R.N.);
- Hospital charges;
- X-ray(s);
- local ambulance services to or from a Hospital;
- artificial limbs, artificial eyes, artificial teeth, or other prosthetic devices;
- the cost of emergency dental treatment only during a Trip. Coverage for emergency dental treatment does not apply if treatment or expenses are incurred after You have reached Your Return Destination, regardless of the reason. The treatment must be given by a Physician or dentist.

**EMERGENCY EVACUATION & REPATRIATION OF REMAINS**

We will pay for Covered Emergency Evacuation Expenses incurred if You suffer an Injury or Sickness while You are on a Trip that warrants Your Emergency Evacuation. Benefits payable are subject to the Maximum Limit shown on the Schedule for all Emergency Evacuations due to all Injuries from the same accident or all Sicknesses from the same or related causes.

**Covered Emergency Evacuation Expenses** are the Reasonable and Customary Expenses for necessary Transportation, related medical services and medical supplies incurred in connection with Your Emergency Evacuation. All Transportation arrangements made for evacuating You must be by the most direct and economical route possible. Expenses for Transportation must be:

1. ordered by the attending Physician who must certify that the severity of Your Injury or Sickness warrants Your Emergency Evacuation and adequate medical treatment is not locally available;
2. required by the standard regulations of the conveyance transporting You; and
3. authorized in advance by Us. In the event Your Injury or Sickness prevents prior authorization of the Emergency Evacuation We must be notified as soon as reasonably possible.

**Special Limitation:** In the event We could not be contacted to arrange for emergency Transportation, benefits are limited

to the amount We would have paid had We or their authorized representative been contacted.

We will also pay a benefit for Reasonable and Customary Charges incurred for an escort's transportation and accommodations if an attending Physician recommends in writing that an escort accompany the Insured.

**Emergency Evacuation means:**

1. Your medical condition warrants immediate Transportation from the place where You are injured or sick to the nearest adequate licensed medical facility within Your Home Province;
2. after being treated at a local licensed medical facility, Your medical condition warrants Transportation to Your Home Province, to obtain further medical treatment or to recover; or
3. both one (1) and two (2) above.

**LIMITATIONS:**

1. Benefits are only available under Emergency Evacuation if they are not provided under another coverage in the plan.
2. The Maximum Limit payable for both Emergency Evacuation and Repatriation of Remains is shown in the Schedule.

**REPATRIATION OF REMAINS**

We will pay Repatriation Covered Expenses up to the Maximum Limit shown on the Schedule to return Your body to city of burial if You die during the Trip.

**Repatriation Covered Expenses include**, but are limited to, the reasonable and customary expenses for transportation, according to airline tariffs, of the remains by the most direct and economical conveyance and route possible.

We must make all arrangements and authorize all expenses in advance for this benefit to be payable.

**Special Limitation:** In the event We or Our authorized representative could not be contacted to arrange for Repatriation Covered Expenses, benefits are limited to the amount We would have paid had We or their authorized representation been contacted.

**ACCIDENTAL DEATH & DISMEMBERMENT**

If, while on a Trip, Injury to You results within 180 days of the date of the Accident which caused Injury, in one (1) of the losses shown in the Table of Losses below, other than while riding as a passenger in or boarding or alighting from or struck or run down by a certified passenger aircraft provided by a regularly scheduled airline or charter and operated by a properly certified pilot, We will pay the percentage shown below of the Maximum Limit shown in the Schedule. The Accident must occur while You are on the Trip and are covered under the Policy. If more than one (1) Loss is sustained by You as a result of the same Accident, only one (1) amount, the

largest applicable to the Losses incurred, will be paid. We will not pay more than 100% of the Maximum Limit for all Losses due to the same Accident.

**Table of Losses**

<b>Loss of</b>	<b>% of Maximum Limit</b>
Life .....	100%
Both Hands or Both Feet .....	100%
Sight of Both Eyes .....	100%
One Hand and One Foot .....	100%
Either Hand or Foot and Sight of One Eye .....	100%
Either Hand or Foot .....	50%
Sight of One Eye .....	50%

**Loss with regard to:**

- a. hand or foot means actual severance through or above the wrist or ankle joints;
- b. eye means entire and irrecoverable Loss of sight in that eye.

**EXPOSURE**

We will pay a benefit for covered losses as specified above which result from You being unavoidably exposed to the elements due to an Accidental Injury during the Trip. The Loss must occur within 180 days after the event which caused the exposure.

**DISAPPEARANCE**

We will pay a benefit for loss of life as specified above if Your body cannot be located one (1) year after disappearance due to an Accidental Injury during the Trip.

**FLIGHT GUARD**

Our Flight Guard coverage is available when You purchase the Optional Upgrade. We will pay this benefit if You are Injured while riding as a passenger in or boarding or alighting from or struck or run down by a certified passenger aircraft provided by a regularly scheduled airline or charter and operated by a properly certified pilot. We will pay up to the Maximum Limit shown in the Schedule for Loss of life, both hands or feet, sight of both eyes, or Loss of one (1) hand or foot and the sight of one (1) eye when such double losses are the result of the same accident. One-half of the benefit is payable for the Loss of one (1) hand or foot or the sight of one (1) eye. If You suffer more than one (1) Loss from an accident, We will pay only for the Loss with the larger benefit. Loss of hand or foot means complete severance at or above the wrist or ankle joint. We will not pay more than 100% of the Maximum Limit for all losses due to the same accident. Loss of sight of an eye means complete and irrecoverable Loss of sight.

Loss must occur within 365 days of the accident.

## EXPOSURE

We will pay a benefit for covered Losses as specified above which result from Your being unavoidably exposed to the elements due to an accidental Injury during the Trip. The Loss must occur within 365 days after the event which caused the exposure.

## DISAPPEARANCE

We will pay a benefit for Loss of life as specified above if an Insured's body cannot be located one (1) year after disappearance due to an accidental Injury during the Trip.

## PAYMENT OF CLAIMS

### Claim Procedures: Notice of Claim:

By paying the premium for this insurance, You agree that:

1. We may verify Your health card number and other information required to process Your claim, with government and other authorities;
2. Physicians, Hospitals and other medical providers are authorized by You to provide to Us any and all information they have regarding You, while under observation or treatment, including Your medical history, diagnoses and test results; and
3. We may disclose the information available under one (1) and two (2) above and from other sources to such other persons, as may be required for the purposes of providing assistance about or processing Your claim for benefits.
4. If making a claim, You must notify Us as soon as possible in order for Us to provide You with a claim form specific to Your Loss. Failure to do this could invalidate Your claim. You have 90 days from Your Return Date to file Your claim with Us. Failure to complete the required claim and authorization form in full will delay the processing of and could invalidate Your claim. All claim information should be sent to:

For the Province of Quebec:

Travel Guard Canada

c/o Global Excel

Attn: Claims Department

73 Queen Street, Sherbrooke, Quebec J1M 0C9

If You have any questions regarding Your claim, please call:  
1-888-566-8028.

For All Other Canadian Provinces:

Travel Guard Canada

c/o Claims

120 Bremner Blvd., Suite 2200

Toronto, Ontario, M5J 0A8

If You have any questions regarding Your claim, please call:  
1-866-878-0191.

**Claim Procedures: Proof of Loss:** The claim forms must be sent back to Us no more than 90 days after a covered Loss occurs or ends, or as soon after that as is reasonably possible. All claims under the Policy must be submitted to Us no later than one (1) year after the date of Loss or insured occurrence or as

soon as reasonably possible. If We have not provided claim forms within 15 days after the notice of claim, other proofs of Loss should be sent to Us by the date claim forms would be due. The proof of Loss should include written proof of the occurrence, type and amount of Loss, Your name, the participating organization name, and the product number.

### Payment of Claims: To Whom Paid:

Benefits are payable to Your for coverage and paid any required plan cost. Any benefits payable due to Your death will be paid to the survivors of the first surviving class of those that follow:

1. the Beneficiary named by that Insured and on file with Us,
2. Your spouse, if living. If no living spouse, then
3. to Your estate.

If a benefit is payable to a minor or other person who is incapable of giving a valid release, We may pay up to \$3,000 to a relative by blood or connection by marriage who has assumed care or custody of the minor or responsibility for the incompetent person's affairs. Any payment We make in good faith fully discharges Us to the extent of that payment.

Benefits for Medical Expense/Emergency Evacuation services will be payable directly to the provider of the services. However, the provider:

- a. must comply with the statutory provision for direct payment, and
- b. must not have been paid from any other sources.

**Medical Expense Payment of Loss:** Your must provide Us with:

1. all original medical bills and reports for medical expenses claimed; and
2. a signed patient authorization to release medical information to Us.

### Trip Cancellation and Trip Interruption Payment of Loss:

You must provide Us with documentation of the cancellation or interruption and proof of the expenses incurred. You must provide proof of payment for the Trip such as cancelled cheque or credit card statements, proof of refunds received, copies of applicable tour operator or Common Carrier cancellation policies, and any other information reasonably required to prove the Loss. Claims involving Loss due to Sickness, Injury, or death require signed patient (or next of kin) authorization to release medical information and an attending Physician's statement. You must provide Us with all unused air, rail, cruise, or other tickets if You are claiming the value of those unused tickets.

**Baggage and Personal Effects Loss Payment of Loss:** You must:

- a. report theft Losses to police or other local authorities as soon as possible;
- b. take reasonable steps to protect Your Baggage from further damage and make necessary and reasonable temporary repairs; (We will reimburse You for those expenses. We will not pay for further damage if You fail to protect Your Baggage);
- c. allow Us to examine the damaged Baggage and/or We may require the damaged item to be sent in the event of payment;
- d. send sworn proof of Loss as soon as possible from date of Loss, providing amount of Loss, date, time, and cause of Loss, and a complete list of damaged/lost items; or
- e. in the event of theft or unauthorized use of Your credit cards, You must notify the credit card company immediately to prevent further unlawful activity.

**Baggage Delay Payment of Loss:** You must provide documentation of the delay or misdirection of Baggage by the Common Carrier and original receipts for the Necessary Personal Effects purchases.

### The following provisions apply to Baggage Delay and Baggage/Personal Effects Loss:

**Notice of Loss.** If Your property covered under the Policy is lost or damaged, You must:

- a. notify Us as soon as possible;
- b. take immediate steps to protect, save and/or recover the covered property;
- c. give immediate notice to the carrier or bailee who is or may be liable for the loss or damage;
- d. notify the police or other authority in the case of robbery or theft within 24 hours.

**Proof of Loss.** You must furnish Us with proof of Loss. Proof of Loss includes police or other local authority reports or documentation from the appropriate party responsible for the Loss. It must be filed within 90 days from the date of loss. Failure to comply with these conditions shall not invalidate any claims under the Policy.

**Settlement of Loss.** Claims for damage and/or destruction shall be paid immediately after proof of the damage and/or destruction is presented to Us. Claims for lost property will be paid after the lapse of a reasonable time if the property has not been recovered. You must present acceptable proof of loss and the value.

**Valuation.** We will not pay more than the Actual Cash Value of the property at the time of Loss. At no time will payment exceed what it would cost to repair or replace the property with material of like kind and quality.

**Disagreement Over Size of Loss.** If there is a disagreement about the amount of the Loss either We or You can make a written demand for an appraisal. After the demand, Us and the Insured each select their own competent appraiser. After

examining the facts, each of the two (2) appraisers will give an opinion on the amount of the Loss. If they do not agree, they will select an arbitrator. Any figure agreed to by two (2) of the three (3) (the appraisers and the arbitrator) will be binding. The appraiser selected by You is paid by You. We will pay the appraiser it chooses. You will share with Us the cost for the arbitrator and the appraisal process.

**Benefit to Bailee.** This insurance will in no way inure directly or indirectly to the benefit of any carrier or other bailee.

**The following provision applies to Medical Expense, Baggage/Personal Effects Loss, Emergency Evacuation and Repatriation of Remains:**

**Subrogation.** To the extent We pay for a Loss suffered by You, We will take over the rights and remedies

You had relating to the Loss. This is known as subrogation. You must help Us preserve Our rights against those responsible for its Loss. This may involve signing any papers and taking any other steps We may reasonably require. If We take over Your rights, You must sign an appropriate subrogation form supplied by Us. As a condition to receiving the applicable benefits listed above, as they pertain to this Subrogation provision, You agrees, except as may be limited or prohibited by applicable law, to reimburse Us for any such benefits paid to or on behalf of You, if such benefits are recovered, in any form, from any Third Party or Coverage. We do not subrogate against any retiree plan benefit if the lifetime maximum limits for all incountry and out-of-country benefits is \$50,000 or less.

## GENERAL PROVISIONS

**Physical Examination and Autopsy.** At Our own expense have the right and opportunity to examine the person of any individual whose loss is the basis of claim under the Policy when and as often as it may reasonably require during the pendency of the claim and to make an autopsy in case of death where it is not forbidden by law.

**Beneficiary Designation and Change.** Your beneficiary(ies) is (are) the person(s) designated by You and on file with Us. If You are over the age of majority and legally competent You may change Your beneficiary designation at any time, unless an irrevocable designation has been made, without the consent of the designated beneficiary(ies), by providing Us with a written request for change. When the request is received, whether Your are then living or not, the change of beneficiary will relate back to and take effect as of the date of execution of the written request, but without prejudice to Us on account of any payment made by it prior to receipt of the request.

**Assignment.** You may not assign any of Your rights, privileges or benefits under the Policy.

**Misstatement of Age.** If premiums for You are based on age and You have misstated Your age, there will be a fair adjustment of premiums based on Your true age. If the benefits

for which You are insured are based on age and You have misstated Your age, there will be an adjustment of said benefit based on Your true age. We may require satisfactory proof of age before paying any claim.

**Legal Actions.** No action at law or in equity may be brought to recover on the Policy prior to the expiration of 60 days after written proof of Loss has been furnished in accordance with the requirements of the Policy. No such action may be brought after the expiration of three (3) years after the time written proof of Loss is required to be furnished.

**Concealment or Fraud:** We do not provide coverage if the Insured has intentionally concealed or misrepresented any material fact or circumstance relating to the Policy or claim.

**Payment of Premium:** Coverage is not effective unless all premium due has been paid prior to Your Departure Date.

**Termination of the Policy:** Termination of the Policy will not affect a claim for Loss which occurs while the Policy is in force.

**Transfer of Coverage:** Coverage under the Policy cannot be transferred by You to anyone else.

## ASSISTANCE SERVICES\*

All Assistance Services listed below are not insurance benefits and are not provided by Us.

### Travel Medical Assistance

- Emergency medical transportation assistance
- Physician/Hospital/dental/vision referrals
- Assistance with Repatriation of mortal remains
- Return travel arrangements
- Assistance with Emergency prescription replacement
- Medical evacuation quote
- In-patient and out-patient medical case management
- Qualified liaison for relaying medical information to family members
- Eyeglasses and corrective lens replacement assistance
- Shipment of medical records
- Assistance with Medical equipment rental/replacement

### Worldwide Travel Assistance

- Lost passport/travel documents assistance
- ATM locator
- Emergency cash transfer assistance
- Travel information including visa/passport requirements
- Emergency telephone interpretation assistance
- Urgent message relay to family, friends or business associates
- Up-to-the-minute travel delay reports
- Long-distance calling cards for worldwide telephoning
- Inoculation information
- Embassy or consulate referral
- Currency Conversion or purchase

- Up-to-the-minute information on local medical advisories, epidemics, required immunizations and available preventive measures
- Up-to-the-minute travel supplier Strike information
- Legal referrals/bail bond assistance
- Worldwide public holiday information



Travel Guard®

### 24-Hour Emergency Assistance Telephone Numbers For the Province of Quebec:

- toll free 1-888-566-8028, if in Canada or Continental U.S.
- collect 819-566-8028, if calling from elsewhere in the world

### For all other Provinces:

- toll free 1-866-878-0192, if in Canada or Continental U.S.
- collect 1-416-646-3723 if calling from elsewhere in the world

*Be sure to use the appropriate country  
and city codes when calling.*

**- KEEP THESE NUMBERS WITH YOU WHEN YOU TRAVEL -**

808483 P1 04/13  
808483 P3 01/15

01/13/21